



RAPPORT DE GESTION 2019



CAISSE DE PENSIONS
de la République et Canton du Jura

RAPPORT
DE GESTION
2019



CAISSE DE PENSIONS
de la République et Canton du Jura

TABLE DES MATIÈRES

I	RAPPORT D'ACTIVITÉ	5
1.	Résumé	6
2.	Activités	10
II	BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION	23
	Bilan au 31 décembre 2019	24
	Compte d'exploitation 2019	25
III	ANNEXES	27
1.	Bases et organisation	28
2.	Membres actifs et pensionnés	32
3.	Nature de l'application du but	33
4.	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	34
5.	Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture	35
6.	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	39
7.	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	46
8.	Demandes de l'Autorité de surveillance	47
9.	Autres informations relatives à la situation financière	47
10.	Événements postérieurs à la date du bilan	48
	Rapport de l'organe de révision	49



RAPPORT
D'ACTIVITÉ



1. RÉSUMÉ

Taux d'intérêt technique et espérance de rendement

Au cours de l'année 2019, la prévoyance professionnelle a, une nouvelle fois, fait l'objet d'une large réflexion portant en particulier sur le taux technique à appliquer par les caisses de pensions. La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (la Caisse), n'a pas échappé à cet exercice difficile, tout en mesurant les impacts d'un changement de ce paramètre pour le futur. La situation de chaque caisse est particulière selon sa santé financière et sa structure démographique. Cette analyse dépend également de l'environnement économique, lequel, en 2019, s'est illustré par des taux d'intérêt très bas.

Pour rappel, le taux d'intérêt technique est un élément-clé qui intervient à deux niveaux: d'une part, pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques, et, d'autre part, pour le calcul des prestations de retraite, les taux de conversion dépendant notamment du taux technique. Afin d'éviter un problème d'ordre structurel, les niveaux de financement et de prestations doivent être en équilibre. Les problèmes structurels se mesurent par le taux de couverture. Par le passé une dégradation importante de ce taux a été constatée. Depuis la modification des dispositions de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) en 2010, se rapportant aux institutions publiques de prévoyance, l'évolution du taux de couverture est réglementée par l'obligation légale, pour les caisses publiques autorisées à fonctionner selon le principe de la capitalisation partielle, de définir un plan de financement garantissant une progression permettant d'atteindre le taux de couverture de 80% en 2052. C'est ce qu'on appelle communément le chemin de croissance.

Toutefois, ce chemin dépend des paramètres techniques utilisés par la Caisse, parmi lesquels, encore une fois, le taux technique est l'élément déterminant. Selon la LPP, l'expert de la Caisse doit soumettre au Conseil d'administration une recommandation concernant le taux d'intérêt technique. Ultimement, le Conseil décide de la définition du taux technique. Si le Conseil ne suit pas la recommandation de l'expert et que la sécurité financière de la Caisse est compromise, alors l'expert doit en informer l'autorité de surveillance.

Les principes en matière de détermination du taux d'intérêt technique sont définis par une directive technique appelée DTA 4. Une nouvelle définition de cette directive a été approuvée en avril 2019 par la Chambre suisse des experts en prévoyance (CSEP). Cette directive a été élevée au rang de standard minimal par la Commission de Haute Surveillance de la Prévoyance Professionnelle (CHS PP) en juin 2019. La nouvelle définition repose sur le principe suivant: « Le taux d'intérêt technique recommandé doit, en règle générale, se situer avec une marge appropriée en dessous du rendement net attendu que la Caisse peut escompter sur sa stratégie de placement. Dans sa recommandation, l'expert tient compte également de la structure et des caractéristiques de la caisse ainsi que de ses modifications prévisibles. L'expert expose les modalités de calcul et les justifie dans sa recommandation écrite ».

Cette définition met en lumière deux éléments principaux. Le premier, le rendement attendu, intervient dans la stratégie de placement de la fortune de la Caisse. Il est à noter ici un point sensible. En effet, la stratégie de placement d'une caisse tient compte de sa structure démographique. Une caisse comportant une proportion importante de pensionnés prendra moins de risques et le rendement attendu sera plus faible. Cet aspect est pris en compte dans le cadre des dispositions prévues par la DTA 4. En effet, le deuxième élément de la directive se rapporte aux passifs de la caisse, dont les engagements et la structure démographique, pensionnés versus actifs. En plus des principes décrits ci-dessus, la directive a fixé une borne supérieure pour la recommandation du taux technique.

Cette borne est décomposée en trois éléments: le taux d'intérêt lissé auquel on ajoute un supplément de rendement de 2,5% et finalement une déduction pour la longévité. Cette déduction de longévité a été fixée à 0,3% pour les caisses qui n'utilisent pas les tables générationnelles mais périodiques, ceci pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie. Le taux d'intérêt lissé est le taux moyen des obligations de la Confédération à 10 ans considéré sur les douze derniers mois, soit pour l'exercice en question du 31 octobre 2018 au 30 septembre 2019. Concrètement au 30 septembre 2019, le taux lissé est de -0,37% (taux Confédération 10 ans, 12 mois), le supplément de 2,5% se rapporte à la prime de risque sur les placements et la déduction de -0,3% à l'utilisation de tables périodiques. Le résultat final fixe la borne supérieure à 1,83%. Cette borne est une valeur «garde-fou» qui ne tient compte, ni des caractéristiques, ni de la structure de la Caisse. Selon la directive, son dépassement ne devrait cependant intervenir que dans des cas dûment motivés et justifiés par l'expert, lesquels dépendent des paramètres propres à la Caisse.

Le rendement attendu par la stratégie de placement de la Caisse varie selon le conseiller en placement. En effet, PPCmetrics (expert en placement de la Caisse) et AON (Investment consulting), ont défini le rendement net attendu respectivement à 2,81% et 3,07% pour une volatilité de 8,02% et 8,07%. De ces estimations, il convient encore de déduire, conformément aux principes de la directive, une marge appropriée, ce qui porte le rendement attendu à un peu plus de 2%. Enfin, il y a lieu d'ajouter la dimension relative à la structure de la Caisse pour évaluer le niveau du taux technique. L'approche proposée à ce sujet par l'expert de la Caisse consiste à déterminer le taux permettant à l'institution de « s'assainir » sur une période de 5 à 7 ans. L'analyse a démontré que le taux technique devait se situer entre 1,75% et 2,00%. Reprenant ces données et compte tenu du taux technique de 2,25% en vigueur depuis le 31 décembre 2018, l'augmentation des engagements des pensionnés et des provisions a été évaluée selon les taux techniques de 2,00% et 1,75%. Cette augmentation représente respectivement CHF 29,6 mio et CHF 60,6 mio. Pour ce qui est de l'adaptation des taux de conversion suite à la baisse du taux technique, l'écart entre les taux de conversion réglementaires et les taux actuariels nécessite la constitution d'une provision pour retraite. Les coûts de cet écart sont inclus dans les estimations mentionnées ci-avant. Ce qui n'apparaît pas, c'est le coût annuel découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Les nouvelles recommandations en matière de détermination du taux technique ne s'appliquent pas aux taux de conversion. Le Conseil n'est pas impérativement tenu d'abaisser les taux de conversion pour qu'ils soient actuariellement neutres. Il peut maintenir les taux de conversion réglementaires et procéder, ultérieurement, à une analyse en vue d'évaluer la pertinence de les actualiser. Il est à relever que, depuis février 2019, des dispositions transitoires s'appliquent aux taux de conversion qui sont réduits progressivement sur cinq ans, jusqu'à ce qu'ils soient actuariellement neutres en 2023.

Sur la base des recommandations de l'expert formulées à la suite de l'édition de la directive DTA 4, le Conseil a décidé de définir le taux technique à 2,00% dès le 31 décembre 2019. Il a également adapté la provision pour abaissement du taux technique de sorte à financer le coût du taux technique implicite de 1,75%. Finalement, le Conseil a décidé de réaliser cette baisse sans remettre en question, dans l'immédiat, les taux de conversion. Cette analyse sera réalisée dans le cadre d'une nouvelle étude intégrant les données actualisées relatives, notamment, à l'espérance de vie et au financement. Les conclusions du Conseil ont bien évidemment été fortement influencées par les recommandations de l'expert, cependant les bonnes performances de l'année 2019 ont permis à la Caisse de prendre en charge le financement de cet abaissement sans recourir à la participation directe des employeurs et des assurés. Cet abaissement du taux technique représente un coût de CHF 61,3 mio bruts. Il a pu partiellement être amorti grâce à l'utilisation de la provision de CHF 15 mio constituée en 2018, en prévision de l'abaissement du taux technique à 2%.

Les défis restent néanmoins importants pour la Caisse qui doit respecter le chemin de croissance et devra compter avec l'effet des taux d'intérêt très bas et leur impact sur les prévisions des revenus futurs, notamment sur le rendement des obligations, investissement sans risque, qui évolue actuellement toujours dans un environnement de taux négatifs.

Résultat financier

L'année 2019 a été portée par les excellents résultats sur les marchés des actions et cela en dépit des incertitudes géopolitiques et des craintes entourant la croissance économique. Ces performances sont surtout le résultat de l'inversion de la politique monétaire de la Réserve fédérale des Etats-Unis (Fed) qui a abaissé ses taux d'intérêt et a amélioré les conditions des liquidités.

Toutes les classes d'actifs ont généré des performances positives hormis les liquidités. La performance nette de la Caisse, après déduction des frais, est de 11,64% pour l'exercice 2019. La moyenne des performances brutes des caisses de pensions en Suisse selon l'indice du Credit Suisse (CS) a été en 2019 de 11,48% alors que l'indice de l'UBS indiquait une performance moyenne de 11,04%. Pour information, l'indice du CS depuis le 1^{er} janvier 2000 affiche un rendement annualisé, soit sur une période de 20 ans, de 3,15% au 31 décembre 2019.

La Caisse a connu une performance relative négative de -1,28% (11,64% versus son benchmark de 12,92%). Cette différence s'explique, pour moitié, par l'indice de référence utilisé pour les placements dans l'immobilier étranger. Cet indice témoigne des performances des fonds immobiliers cotés alors que la Caisse investit dans des fonds immobiliers étrangers non cotés. De plus, la performance de l'immobilier étranger est mesurée à la fin septembre 2019. Par ailleurs, la performance relative a souffert également des liquidités sous forme de créances envers l'employeur de CHF 40 mio, qui n'étaient pas investies alors que les marchés ont été particulièrement performants en début d'année 2019, pratiquement la moitié de la performance 2019 a été générée au cours du premier trimestre avec une performance de 5,37%. La correction sévère intervenue au mois de décembre 2018, sur les marchés des actions, a donc été très rapidement corrigée. Les performances enregistrées durant les trois autres trimestres de l'année 2019 ont continué d'être positives, de 2,01% pour le deuxième trimestre, de 1,21% pour le troisième et finalement 2,62% pour le quatrième trimestre.

Le résultat 2019 a été porté par les très bons résultats des marchés actions suisses de 30% et de 25% pour les actions internationales. Les actions des pays émergents ont été un peu plus en retrait par rapport à ces deux dernières catégories avec tout de même 16% de rendement. Pour compléter ce tableau des bons performeurs, il est à relever que le résultat de l'immobilier suisse coté a généré une performance de plus de 17% en 2019.

L'immobilier suisse non coté direct et indirect a dégagé un résultat net de près de 5% alors que le rendement de l'immobilier étranger s'est élevé à plus de 3%.

Pour les matières premières, grâce à un premier et un dernier trimestres positifs, le résultat annuel s'affiche à 4,70%. Néanmoins, la Caisse a décidé de se désinvestir de cette classe d'actif pour investir progressivement dans deux nouvelles classes d'actif, le private equity (actions non cotées) et l'infrastructure. A la fin de l'exercice, les investissements totaux dans ces deux nouvelles catégories de placement sont de CHF 9 mio pour un total de CHF 41 mio dans les placements alternatifs qui intègrent les matières premières.

Durant l'année 2019, les taux d'intérêt ont continué à diminuer, ainsi, les résultats des obligations suisses et étrangères sont positifs, respectivement de 3,6% pour les obligations souveraines suisses et étrangères et de 7,9% pour les obligations d'entreprise. La prime de risque pour les entreprises a donc été payante en 2019. Il en a été de même des emprunts des pays émergents.

Concernant les monnaies, la Caisse ne prend pas de risque sur les monnaies et couvre le CHF hormis pour les actions étrangères, private equity ainsi que l'infrastructure. Cela représente 21% des investissements totaux de la Caisse.

La répartition des placements de la Caisse est composée de 33% d'obligations et prêts à l'employeur, 31% d'immobilier, 32% d'actions, le solde est constitué de liquidités et de placements alternatifs. Elle reflète peu ou prou l'allocation stratégique définie par le Conseil et respecte ainsi le niveau de risque admis.

Degré de couverture et chemin de croissance

Le bouclage des comptes 2019 a été réalisé sur la base de la décision du Conseil de baisser le taux technique de 2,25 % à 2,00 %. Le taux technique est appliqué notamment pour la détermination des engagements au passif du bilan. Une provision a été constituée pour financer le coût de l'adoption du taux implicite de 1,75 %, ainsi, le coût lié au calcul des engagements des pensionnés à un taux technique implicite de 1,75 %, est pris en considération.

Nonobstant ces décisions, l'objectif, en termes de taux de couverture, a été défini à 64,3 % à la fin de l'exercice 2019.

Eu égard au résultat très positif enregistré en 2019, la réserve de fluctuation de valeurs a pu être alimentée de sorte à atteindre CHF 161 mio.

Voici, en résumé, quelques chiffres clés concernant la Caisse en 2019 comparés à ceux de l'exercice précédent :

Exercice	Montants en CHF	2019	2018
Performance de la Caisse		11,64 %	-3,20 %
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *		11,48 %	-3,20 %
Taux d'intérêt crédité		2,50 %	1,00 %
Situation au		31.12.2019	31.12.2018
Total du bilan		1'407,4 mio	1'268,7 mio
Degrés de couverture **			
- art. 44 OPP2		72,7 %	68,3 %
- art. 72b LPP (global)		64,3 %	63,7 %
- art. 72b LPP (actifs)		27,5 %	27,8 %
Part de financement en répartition		685 mio	666 mio
Réserves de fluctuations		161 mio	85 mio
Effectif des assurés ***		7'054	6'937
Effectif des pensionnés		3'037	2'938

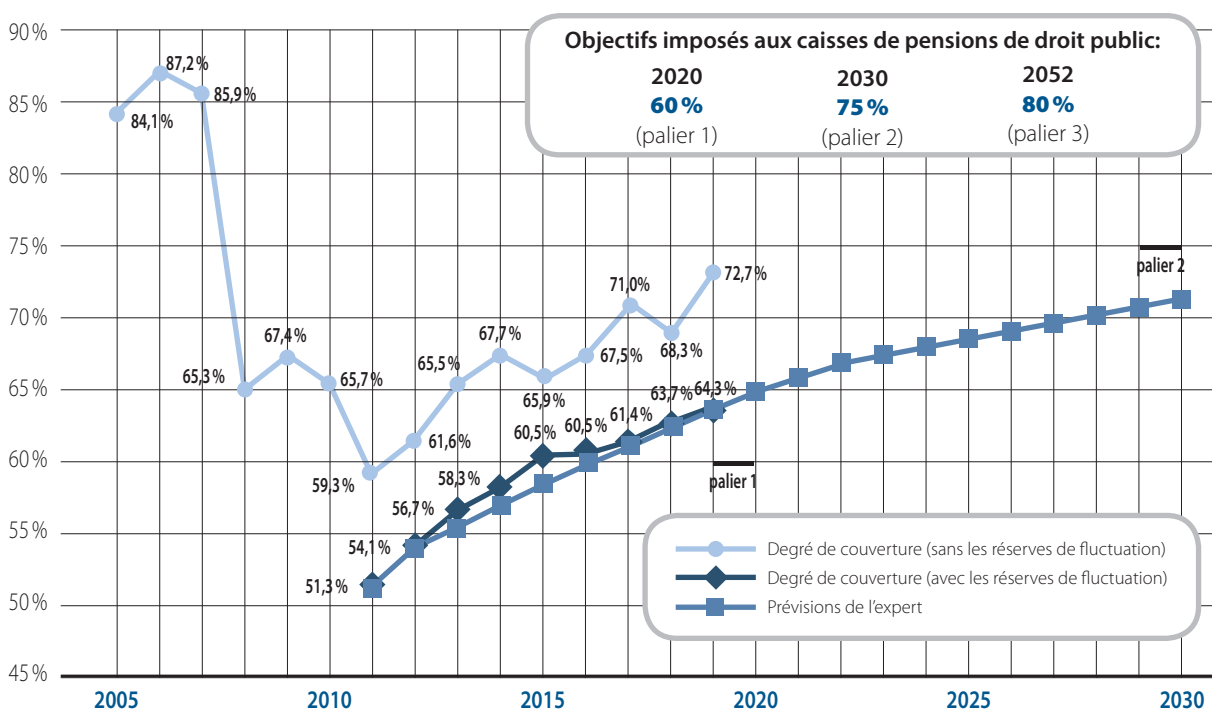
* Indice 2019 Credit Suisse des caisses de pension suisses

** La définition des différents degrés de couverture est donnée sous le chiffre 5.9 de l'annexe aux comptes

*** Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité

Les personnes assurées, affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité pour chaque employeur

Evolution du degré de couverture



2. ACTIVITÉS

2.1 GOUVERNANCE

2.1.1 Concept d'information et de communication

Dans le cadre de son séminaire annuel, le Conseil a décidé de revoir le concept d'information de la Caisse en vue d'entretenir la relation et consolider la confiance de la Caisse avec ses partenaires. La qualité de l'information sera relayée au moyen d'outils numériques performants. Concrètement, il a été décidé de revoir de fond en comble le site internet actuel de la Caisse. Une application permettant aux assurés d'accéder à des données personnelles sera mise à disposition sur le site internet de la Caisse. Au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe, l'assuré aura accès, en tout temps, aux informations utiles sur son deuxième pilier. Il pourra procéder à des simulations lui permettant d'obtenir des estimations de prestations de retraite, de constater l'impact d'un rachat ou d'un retrait opéré dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. Le suivi de la communication échangée avec les employeurs affiliés sera renforcé par la mise sur pieds de séances d'informations destinées aux employeurs affiliés, à l'image de la rencontre organisée avant les vacances d'été 2019.

Par ailleurs, une agence de communication a été mandatée pour rafraîchir l'identité de l'institution en proposant un nouveau logo et des pictogrammes facilitant l'information. Elle a également été chargée d'adapter le site internet aux standards actuels en termes de technologie et d'ergonomie. Des animations expliquant le concept des trois piliers et plus particulièrement les prestations du deuxième pilier pourront être visionnées sur le nouveau site de la Caisse. Finalement, le Conseil a décidé de réduire les impressions papier des rapports de gestion succincts destinés aux assurés et pensionnés en les invitant à répondre à un questionnaire sur lequel ils peuvent opter pour le choix de recevoir la version papier, par défaut, les versions électroniques du rapport complet et succinct sont mises à disposition sur le site internet.

2.1.2. Organisation de la Caisse

Le Conseil a décidé de revoir la structure du comité de direction. Le support d'un consultant externe pour la gestion des placements, l'externalisation de la gestion de la comptabilité titres, l'engagement d'un gestionnaire technique des bâtiments, ne justifiaient plus, en termes d'activités et de volume de travail, le maintien d'un poste de responsable financier et immobilier. Pour le secteur prévoyance, sur la base du constat de l'augmentation de la complexité du traitement des cas d'invalidité nécessitant, à l'interne, des compétences de plus en plus pointues, il a été décidé de consolider la fonction de juriste en augmentant le taux d'occupation de 60% à 80%. Suite au départ de l'ancienne titulaire, le nouveau poste a été mis au concours dans le deuxième trimestre 2019. L'engagement d'une juriste responsable du secteur invalidité a été effectif au 1^{er} décembre. Ainsi Madame Vanesa Hamzaj, titulaire d'un brevet d'avocat, a débuté en fin d'année dernière et a rejoint le comité de direction afin de compléter les compétences nécessaires à la bonne gestion de la Caisse.

2.1.3 Politique de placement : investissement immobilier, diversification et durabilité

Le Conseil a poursuivi l'étude du développement du projet de la Maison de la santé à Porrentruy devant aboutir, en partenariat avec les Planchettes SA, à la réalisation d'un établissement composé notamment de 45 appartements protégés. Cette construction sera réalisée sur l'emplacement de l'ancienne Migros à Porrentruy, à la place des Bannelats. Au mois de novembre, la Caisse est parvenue à un accord portant sur l'acquisition de la parcelle avec son propriétaire, la société coopérative Migros Bâle. Aujourd'hui, il s'agit de développer le projet en fonction des besoins des futurs utilisateurs et également de le coordonner avec le développement, en parallèle, du plan spécial de la place des Bannelats conduit par la Ville de Porrentruy. Cette étape et les discussions avec les différents partenaires doivent aboutir, à la fin de l'année 2020, au projet final en adéquation avec le plan spécial. L'objectif, en termes de démarrage des travaux de construction, est fixé au début 2021. Cet investissement doit permettre à la Caisse d'atteindre son objectif de rendement défini dans le cadre de ses investissements immobiliers.

Comme convenu dans sa charte d'investissement responsable, la Caisse a établi un rapport sur la durabilité de ses placements à fin 2019.

Quatre matières constituent le rapport :

- Analyse qualitative du portefeuille global et de la stratégie de placement de la Caisse
- Analyse qualitative à propos de la gouvernance dans les actions
- Analyse de l'immobilier
- Analyse quantitative par rapport aux secteurs dits controversés

Sur le premier élément, le constat fait apparaître une transition de la Caisse vers plus de durabilité, notamment en raison de l'abandon total, dans le courant de l'année 2020, des investissements en matières premières au profit de deux nouvelles classes d'actifs qui sont le private equity et les infrastructures. La durabilité de ces nouveaux placements sera évaluée à la fin de leur implémentation.

Pour le deuxième élément, les trois plus grands gérants de fonds en actions, Mirabaud, Pictet, Vontobel suivent les recommandations d'exclusion de l'ASIR (Association suisse des investissements responsables). Pour les droits de vote, la Caisse ne peut pas exercer directement son droit de vote car elle investit au travers de fonds de placements collectifs. Les trois gérants suivent les recommandations d'ISS (Institutional Shareholder Services) qui intègrent les critères ESG.

2.2 INTÉRÊT CRÉDITÉ SUR LES COMPTES-ÉPARGNE DES ASSURÉS ACTIFS

Pour l'immobilier, il est relevé que les fonds immobiliers cotés et non cotés dans lesquels la Caisse est investie sont sensibles aux données environnementales. En ce qui concerne les immeubles gérés en direct, la Caisse envisage de développer une charte de gestion immobilière durable. Cette charte sera développée en 2020 et portera notamment sur des éléments liés à la protection de l'environnement tels que l'isolation et production d'énergie des bâtiments. Sur la base de l'état des lieux, il y aura lieu de réfléchir à un plan d'action pour améliorer les émissions de CO₂.

Finalement, selon les six critères d'exclusion (armement, jeu, pornographie, énergie nucléaire, alcool et tabac), l'engagement de la Caisse dans ces secteurs est évalué à CHF 19,2 mio sur CHF 1,4 mia, soit 1,38% de la fortune, dont plus de la moitié provient de l'alcool et du tabac.

Sur cette base, le Conseil a admis que la proportion des placements ne respectant pas les critères d'exclusion est acceptable. De plus, il a été décidé que, durant le prochain exercice, une réflexion portant sur le développement d'une charte sur la gestion immobilière durable serait menée. Les éléments suivants seront pris en considération : isolation actuelle des bâtiments, types d'énergie, plan d'action par rapport à l'état actuel, critères lors de nouvelles constructions, appel d'offres et respect des conventions collectives de travail.

Finalement, toujours sur le sujet de la durabilité, la Caisse va s'inspirer des pratiques d'autres caisses pour s'adapter aux nouvelles exigences en la matière.

Il était d'usage, que le Conseil décide du taux d'intérêt crédité sur les comptes des assurés lors de la dernière séance de l'exercice en cours. Cependant, à la suite de l'expérience vécue à fin décembre 2018, mois au cours duquel une correction importante des rendements sur les marchés est survenue, le Conseil a décidé de reporter les discussions devant aboutir à la définition du taux d'intérêt annuel, à une séance ad hoc qui se tiendrait au début janvier de l'année suivante. Le Conseil a souhaité disposer de davantage d'informations pertinentes sur lesquelles s'appuyer pour prendre cette décision importante.

Au mois de janvier 2020, la très bonne performance 2019 de la Caisse a été confirmée et a permis à l'institution d'atteindre son objectif en termes de taux de couverture défini par le chemin de croissance et de réapprovisionnement, de façon significative, sa réserve de fluctuation de valeurs. L'objectif, en matière de rémunération des comptes-épargne des assurés, fixé par le plan de financement, est de 1,5% en moyenne. Pour atteindre ce but en termes de rémunération, le Conseil peut attribuer un taux supérieur à la moyenne, lorsque la performance est au rendez-vous. Le Conseil a ainsi décidé d'octroyer un taux de 2,5% aux assurés présents au 31 décembre 2019. Dans la même perspective, le Conseil a décidé de créer une nouvelle provision pour rémunérer à futur les comptes-épargne des assurés sur la base d'un taux d'intérêt supplémentaire de 0,5%. Cette innovation a aussi été voulue dans le but de lisser la rémunération et de pouvoir utiliser la provision lorsque les performances seront moins positives.

Compte tenu du taux de rémunération 2019 de 2,5%, la moyenne annuelle depuis 2014, se situe à 1,54%. A titre de comparaison, le taux d'intérêt minimal LPP, en moyenne annuelle, pour la même période, est de 1,3%.

Comme pour les années précédentes, depuis l'entrée en vigueur de la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2014, le Conseil a décidé de fixer à 0%, le taux d'intérêt rémunérant les situations d'assurance qui interviendront durant l'exercice 2020.

2.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil s'est penché en début d'année sur le développement du projet de la Maison de la santé. Il s'agissait notamment de s'assurer d'un rendement conforme aux attentes sur les placements immobiliers gérés en direct par la Caisse. Les négociations liées à l'acquisition du terrain, propriété de la Migros, nécessitant une attention particulière, ont abouti en fin d'année. Des contacts réguliers ont été échangés avec les représentants de Les Planchettes SA afin que le projet réponde aux besoins de cet utilisateur principal qui proposera la location d'appartements protégés.

Du point de vue de sa stratégie de placements, le Conseil a confirmé sa volonté d'abandonner les investissements dans les matières premières au profit de deux nouvelles classes d'actifs: le private equity et l'infrastructure.

Finalement, sur recommandation de son expert, le Conseil a diminué le taux technique de 2,25 % à 2,00 %. Il a également constitué une provision en prévision de la baisse de 2,00 % à 1,75 %.

Le Conseil d'administration a tenu neuf séances en 2019 au cours desquelles les sujets suivants ont été examinés.

- En cours d'année, la Commission de haute Surveillance de la prévoyance professionnelle (CH SPP) a édicté la nouvelle directive DTA 4 qui a été approuvée par la Chambre Suisse des experts en Caisse de pensions (CSEP). Par conséquent, le Conseil s'est conformé aux recommandations de son expert en abaissant le taux technique de la Caisse de 2,25 % à 2,00 % dès le 31 décembre 2019. De plus, la provision pour abaissement du taux technique a été alimentée pour absorber le coût de l'adoption du taux technique implicite de 1,75 %, sur la base duquel l'expert fondera son attestation à l'attention de l'Autorité de surveillance (As-So).
- Le Conseil d'administration a revu la structure de l'administration interne à la suite d'une analyse des besoins en termes de ressources et compétences spécifiques, afin de s'adapter à l'évolution de la nature des activités et responsabilités de l'administration.
- Les différents aspects liés au projet de financement de la Maison de la santé à Porrentruy ont été évoqués à plusieurs reprises. La détermination du rendement brut attendu a été adaptée aux espérances de rendement qui prévalent dans le contexte économique actuel.
- Une délégation du Conseil d'administration a rencontré, à leur demande, les représentants du Conseil communal de Moutier. A la suite de cette rencontre, le Conseil d'administration a souhaité renforcer la communication à l'égard des partenaires de la Caisse et décidé de convier l'ensemble des employeurs affiliés à une séance d'information qui s'est tenue le 25 juin à Porrentruy.
- Le concept de communication de la Caisse a été entièrement redessiné et adapté à l'évolution des outils numériques au service des employeurs et assurés de l'institution.
- A la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF), le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement d'organisation LIMF dont les dispositions sont applicables dès le 1^{er} janvier 2017.
- En tant que garant de l'équilibre financier du plan de prévoyance de la Police cantonale, le Conseil a révisé le montant de la rente-pont accordée aux policiers contraints de prendre leur retraite à 60 ans, en fonction de la situation financière et de l'évolution attendue de l'effectif des membres de la Police cantonale. Par ailleurs, le Conseil s'est prononcé en faveur de la flexibilisation des modalités de versement de la rente-pont.
- L'allocation stratégique de la Caisse a été reconsidérée. L'abandon des investissements dans les matières premières pour 4 % de la fortune totale est remplacé, progressivement, par de l'infrastructure à 2 % et le private equity à 2 %. La part des prêts à l'employeur est réduite de 8 % à 6 % et compensée par l'augmentation de la proportion des actions internationales de 14 % à 15 %, de l'immobilier suisse non coté de 17 % à 18 %.
- Un mandat est octroyé au gérant de fortune JPMorgan, chargé de proposer des produits financiers dans l'infrastructure.
- Le Conseil a reporté la décision de fixer le taux d'intérêt rémunérant les comptes-épargne des assurés, au début de l'année suivante. Il estime qu'il est plus judicieux de fixer le taux d'intérêt à connaissance du résultat de la Caisse, soit à une date ultérieure au 31 décembre 2019.
- A l'instar des années précédentes, les pensions en cours ne sont pas indexées au 1^{er} janvier 2020.
- Le taux d'intérêt attribué du 1.1.2020 au 30.12.2020 aux événements d'assurance se produisant en cours d'année est fixé à 0 %

2.4 ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués s'est tenue le 12 juin 2019 au Centre de Loisirs à Saignelégier. Dans le cadre de l'examen du rapport de gestion 2018, le président du Conseil, M. Pascal Charmillot a détaillé les éléments pris en considération pour l'évaluation du financement des nouvelles mesures qui se chiffre au total à CHF 64 millions. Le mode de répartition de cette charge financière a également fait l'objet d'une explication. L'incidence de l'application du nouveau plan sur le chemin de croissance a été démontrée. Les délégués ont été informés, qu'au cours des années à venir, la progression du chemin de croissance serait moins contraignante que ce qu'elle a été pour le bouclage 2018.

Le directeur a rappelé que le résultat négatif de la performance 2018 est la conséquence d'une forte baisse intervenue en décembre 2018. Les performances des différentes classes d'actif sont commentées, l'accent est mis sur le niveau de risque qui fait l'objet d'un contrôle étroit.

En fin de séance, les délégués ont été amenés à prendre position sur les modifications à apporter au Règlement d'organisation de l'assemblée des délégués. Les propositions de modifications soumises au vote ont été acceptées par les délégués. Il s'agit notamment d'élire un président en alternance parmi les quatre groupes composés par les enseignants (SEJ), les employés administratifs (APJU), l'Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux (SSP) et les institutions et communes (Syna).

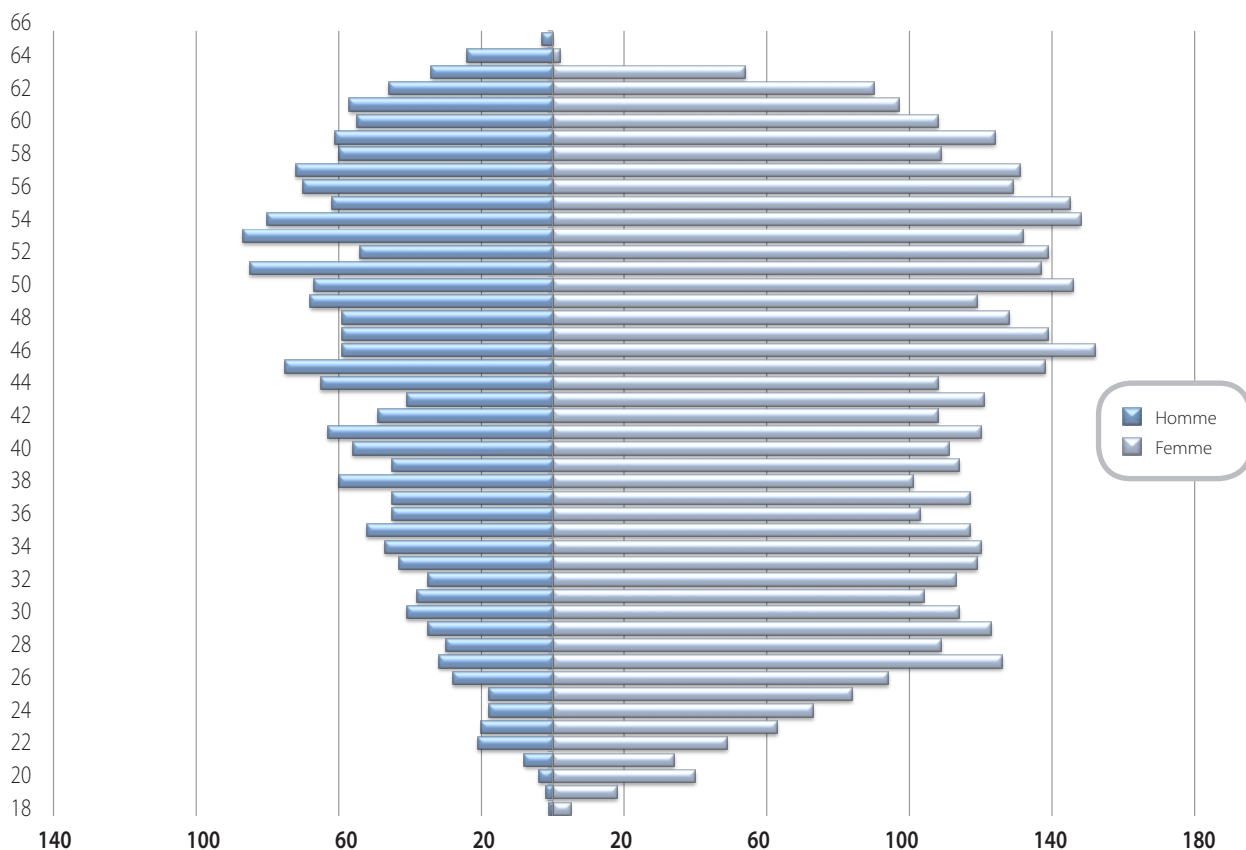
2.5 PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

2.5.1 Effectif

A) Assurés actifs	Effectif au 31 décembre	2019	2018
Hommes		2'179	2'159
Femmes		4'875	4'778
Total assurés actifs		7'054	6'937

L'effectif des assurés enregistre une augmentation durant l'exercice sous revue (+1,7%).
 Depuis plusieurs années, l'âge moyen des assurés actifs s'établit dans une fourchette comprise entre 43 et 44 ans.

Pyramide des âges - Assurés actifs



B) Pensionnés

Effectif au 31 décembre	2019	2018
Retraités	2'277	2'199
Enfants de retraités	58	60
Invalides	190	175
Enfants d'invalides	75	74
Conjoints survivants	385	375
Conjoints divorcés	3	3
Orphelins	49	52
Total pensionnés	3'037	2'938

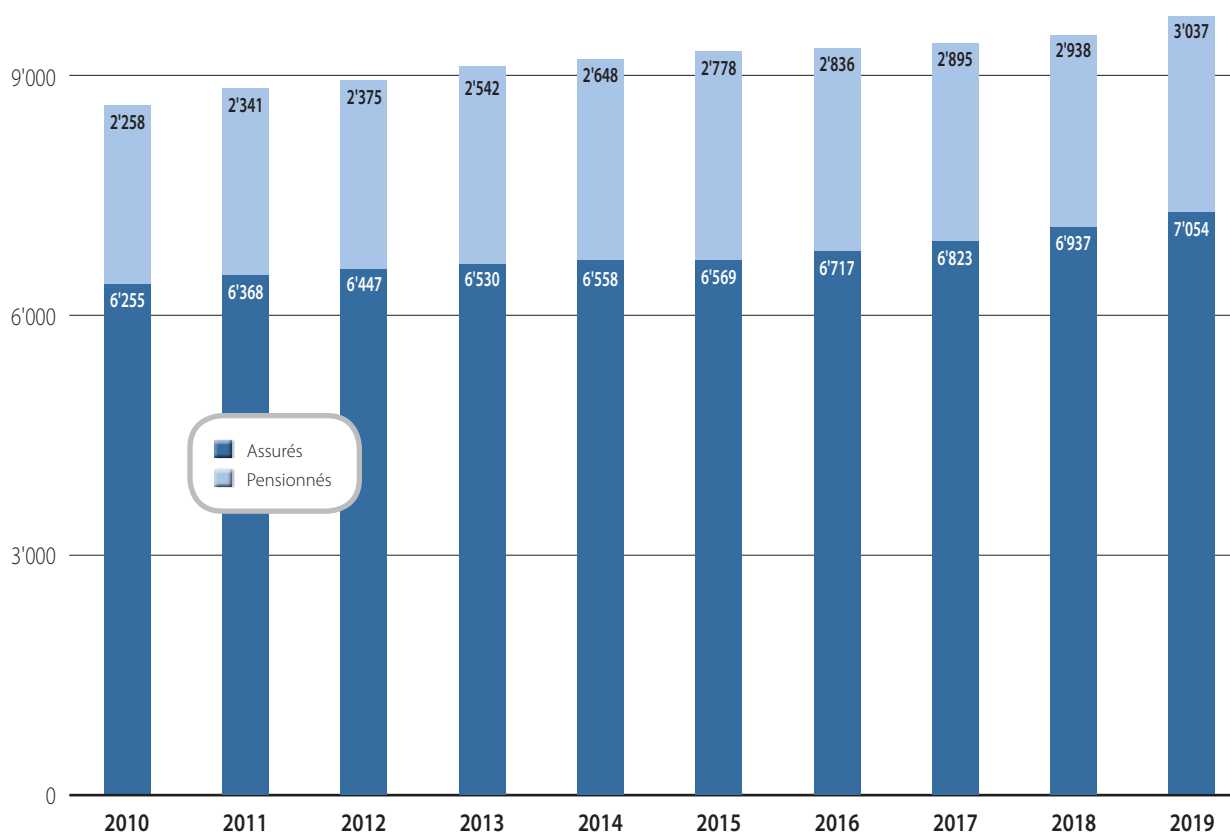
Au jour de référence (31 décembre 2019), la Caisse versait au total 3'037 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 99 bénéficiaires de pensions. Depuis l'entrée en vigueur, en 2017, de la modification du code civil sur les dispositions relatives au divorce, la Caisse verse des pensions à trois conjoints divorcés.

La moyenne d'âge des départs en retraite est de 64 ans et 3 mois pour les hommes et de 62 ans et 11 mois pour les femmes.

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) est légèrement inférieur à celui de 2018 (2,36%), à savoir 2,32%. Cette stabilité s'explique par un rythme ordinaire des départs en retraite.

Récapitulation	Effectif 2019	Différence	Effectif 2018
Assurés	7'054	+ 1,7%	6'937
Pensionnés	3'037	+ 3,4%	2'938
Total	10'091	+ 2,2%	9'875

Evolution de l'effectif des assurés de la CPJU



C) Employeurs affiliés

Effectif au 31 décembre	2019	2018
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	6	5
Communes	16	17
Institutions et associations diverses	48	49
Triages forestiers	7	7
Total	81	82

L'employeur Formattéc a été dissout et a payé son indemnité de sortie.

Les Planchettes SA qui était comptabilisée dans la catégorie « Communes » a été reclassée dans « Etablissements médico-sociaux ».

2.5.2 Ressources

Durant l'exercice sous revue, les cotisations ordinaires ont augmenté de +6,7% (de CHF 75 mio en 2018 à CHF 80 mio en 2019). Cette croissance est liée à l'augmentation de la cotisation d'assainissement de 1 % et à l'augmentation du traitement assuré (de 85 % à 86 % en 2019 du traitement annuel auquel la déduction de coordination est appliquée).

Quant aux rachats facultatifs, aux remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils ont augmenté significativement: + 21 % par rapport à 2018 (CHF 20,8 mio en 2019 contre CHF 17,2 mio en 2018). La différence provient des apports de libre passage qui ont été plus importants en 2019 (+ CHF 3,3 mio).

2.5.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pension	en milliers de CHF	2019	2018
Pensions de retraite		53'034	51'855
Rentes-pont AVS		356	777
Pensions d'invalidité *		3'000	2'564
Pensions de conjoints survivants		8'610	8'561
Pensions de conjoints divorcés		22	17
Pensions d'enfants		734	774
Total		65'756	64'548

* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Le volume des pensions versées a augmenté de 1,9% par rapport à l'exercice précédent. Le supplément de paiement des pensions d'invalidité est dû au changement de pratique de l'assurance invalidité dans la reconnaissance du taux d'invalidité, notamment la reconnaissance du taux mixte. Les rentes pont sont versées à neuf bénéficiaires, membres de la police cantonale et cinq pensionnés bénéficiant des anciennes conditions.

Prestations versées sous forme de capital	en milliers de CHF	2019	2018
Capitaux retraite		8'902	8'156
Capital au décès et à l'invalidité		0	169
Total		8'902	8'325

Sur 134 départs en retraite, 36 assurés ont demandé une partie de leur avoir sous forme de capital, 25 % de ces assurés ont demandé le maximum de leur avoir c'est-à-dire 50%.

2.5.4 Autres dépenses

Type de prestations versées	en milliers de CHF	2019	2018
Prestations de sortie en cas de démission		23'857	22'531
Versements pour l'accession à la propriété		2'942	3'508
Versements en cas de divorce		1'213	901
Total		28'012	26'940

Le nombre de démissions a augmenté passant de 729 en 2018 à 753 en 2019. Ainsi, les prestations de sortie ont augmenté de 5,9%. Les montants pour l'encouragement à la propriété du logement sont en régression alors que les transferts en cas de divorce sont plus élevés de 35%.

2.5.5 Frais administratifs

Les frais administratifs moyens observés dans la Caisse sont stables par rapport à l'exercice précédent, ils s'élèvent à CHF 156,00 par assuré (cotisant ou pensionné) contre CHF 152,00 en 2018 et CHF 141,00 en 2017. Au niveau suisse, la moyenne publiée pour le secteur public est de CHF 228,00 par assuré (source: Etude sur les Caisses de pensions en Suisse en 2018, publiée par Swisscanto).

2.6. POLITIQUE DE PLACEMENT

2.6.1 Contexte général

Après l'effondrement des marchés financiers survenu au quatrième trimestre 2018, la Réserve fédérale des Etats-Unis (Fed) a changé son fusil d'épaule en décembre 2018. Après neuf hausses de taux en près de trois ans, elle a successivement effectué trois baisses de taux au deuxième semestre 2019. La Banque centrale européenne (BCE) a adopté cette politique monétaire à nouveau très expansionniste. Elle a également baissé les taux d'intérêt et lancé un deuxième programme d'achat des obligations européennes en octobre 2019. Ce flux monétaire très important de la part des banques centrales a relancé les marchés financiers. Toutes les classes d'actifs, hormis les liquidités (taux d'intérêt négatif), ont enregistré des performances positives en 2019. Tant les obligations que les actions se sont négociées à des niveaux record tout au long de l'année, assurant ainsi un rendement élevé du portefeuille.

En Europe, la BCE a mis fin à son programme d'achat d'actifs fin décembre. La politique devrait rester accommodante jusque vers la fin de l'année 2020. En Suisse, la BNS n'a pas changé sa politique monétaire, privilégiant toujours les taux négatifs et les interventions sur le marché des changes lorsque cela est nécessaire. Le franc termine l'année proche de ses plus hauts niveaux contre l'Euro et la BNS a revu à la baisse ses prévisions de croissance et d'inflation.

2.6.2 Obligations

Dans le contexte général décrit-ci-dessus, les obligations ont enregistré d'importantes plus-values. Ainsi, une année au cours de laquelle de nombreux indicateurs économiques se sont dégradés a finalement offert des bénéfices élevés grâce au « remède » des banques centrales : baisse des taux d'intérêt et resserrement des primes de risque de crédit. Les rendements des obligations à plus long terme ont chuté à des niveaux historiquement bas en août et la courbe des rendements s'est aplatie. Les bons du Trésor américain à 30 ans sont passés sous la barre des 2 %, et l'Allemagne a émis un nouvel emprunt à 30 ans avec un coupon de 0 %. Un nombre croissant d'entreprises a profité de la situation exceptionnelle en matière de rendement pour émettre des obligations à rendement négatif. Pour la Caisse, les placements obligataires représentent 26 % de la fortune. Si nous ajoutons les prêts à l'employeur à hauteur de 6 %, ces placements sont le socle des placements peu risqués, moins volatils. Les obligations sont réparties entre la Suisse (12 %) et l'étranger (11 % pays développés et 3 % pays émergents). Les obligations internationales sont couvertes pour le risque de change. La Caisse prend d'autres risques, risque crédit, avec des obligations d'entreprises et de pays émergents pour une part limitée à 8 % de la fortune. Ces risques ont payé en 2019 avec une différence significative entre les obligations gouvernementales et d'entreprises.

2.6.3 Actions

Ce segment de placement a dégagé des rendements élevés en raison de fortes liquidités et des rendements sur l'obligataire très faibles. Le portefeuille actions est décomposé en trois grands segments : les actions suisses, les actions internationales et les pays émergents. En 2019, les performances ont été les plus élevées pour le marché suisse avec 30 % suivies des actions internationales avec 25 % et finalement les pays émergents avec 16 %. Ces investissements représentent 32 % du portefeuille total de la Caisse alors que l'allocation stratégique prévoit une allocation neutre à 30 %, donc une légère surpondération à fin 2019 en raison des performances très positives. Le portefeuille en actions suisses est partagé en deux portefeuilles l'un à raison de 75 % des actions suisses sur les capitalisations du SMI et l'autre à raison de 25 % sur les petites et moyennes capitalisations de sociétés suisses cotées. En 2019, le SMI a dégagé une meilleure performance que les petites et moyennes entreprises. Ce constat est identique sur les actions internationales avec une meilleure performance des grandes capitalisations. Les actions internationales, en monnaies étrangères, ne sont pas couvertes, elles représentent 20 % de la fortune totale de la Caisse soit CHF 280 mio. Les autres placements à l'étranger sont couverts.

2.6.4 Immobilier

Le portefeuille immobilier représente 30,6% de la fortune de la Caisse. Il est composé pour 27% de placements immobiliers en Suisse et 3,5% à l'étranger dans des fondations non cotées. Le parc immobilier de la Caisse géré en direct représente CHF 103 mio et a dégagé une performance nette de 5,1% alors que les fondations immobilières non cotées ont performé à hauteur de 4,8% pour un montant total de CHF 137 mio. Le parc immobilier de la Caisse a fait l'objet d'une expertise de Wuest and Partner qui, principalement en raison du niveau bas des taux d'intérêt, a réévalué le parc pour un montant total de CHF 2 mio.

L'immobilier suisse coté a, quant à lui, obtenu une performance de 17,5% reflétant ainsi une demande accrue de ce type de placements.

Les placements dans l'immobilier international sont réalisés au-travers de deux fonds non cotés qui sont couverts pour le risque de change. Le coût de cette couverture en 2019 est élevé et le rendement a été de 3,1% en 2019.

2.6.5 Placements alternatifs : matières premières, private equity, infrastructures

Pour la première année, la Caisse a investi dans deux nouvelles classes d'actifs conformément à sa décision de se défaire progressivement des placements en matières premières à leur profit. Les investissements dans ces deux nouvelles classes d'actifs se réalisent par l'intermédiaire d'appel de fonds en fonction de leur développement. Le déploiement s'étendra sur une année ou deux pour être complet. Ces deux nouvelles classes d'actifs représentent CHF 9 mio sur un total de CHF 41 mio dans ces placements dits alternatifs. Les matières premières ont réalisé une performance annuelle positive de 4,7%.

2.6.6 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

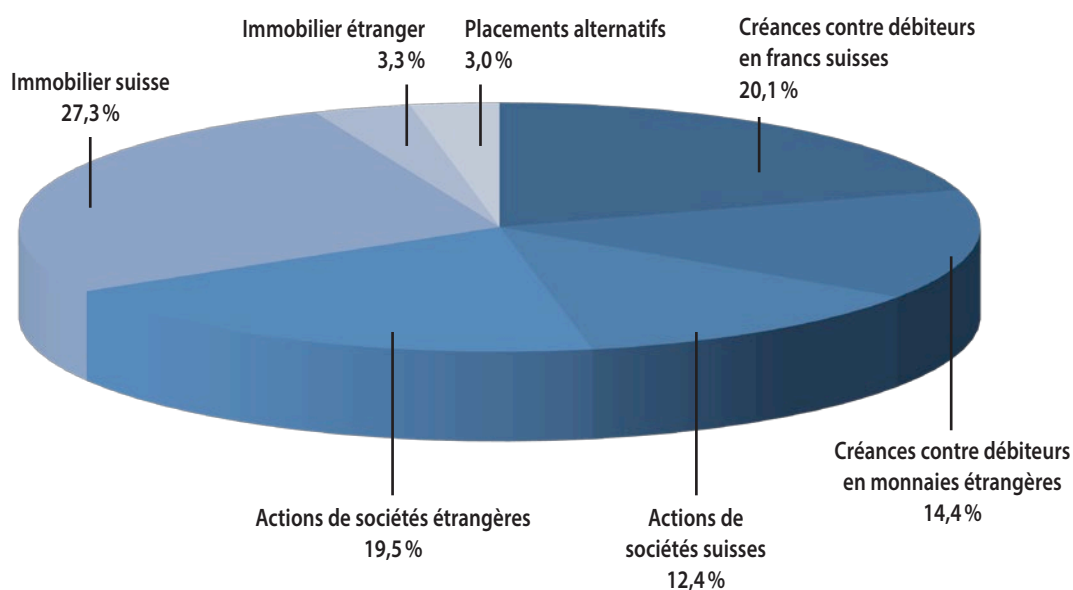
Le montant de CHF 44 mio dû par les employeurs affiliés, au titre de contribution aux mesures 2019 a été versé, dans le courant du premier semestre 2019, à raison de trois tranches. Cet apport financier a été réinvesti dans les différentes classes d'actifs de manière proportionnelle. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt à la Caisse pour un montant total de CHF 727'000. Ces prêts sont rémunérés à hauteur du taux technique de la Caisse, à savoir 2,25% pour 2019 et 2,00% à partir de 2020.

Le solde des prêts contractés par les employeurs à la suite de la recapitalisation 2014 s'élève à CHF 38,6 mio, le taux d'intérêt ponctionné correspond également au taux technique de la Caisse. Finalement, le contrat de leasing conclu entre la Caisse et la S.I. Campus HE Jura SA (Strate J) se solde par un montant résiduel de CHF 50,8 mio. Ces prêts assurent un rendement stable à la Caisse.

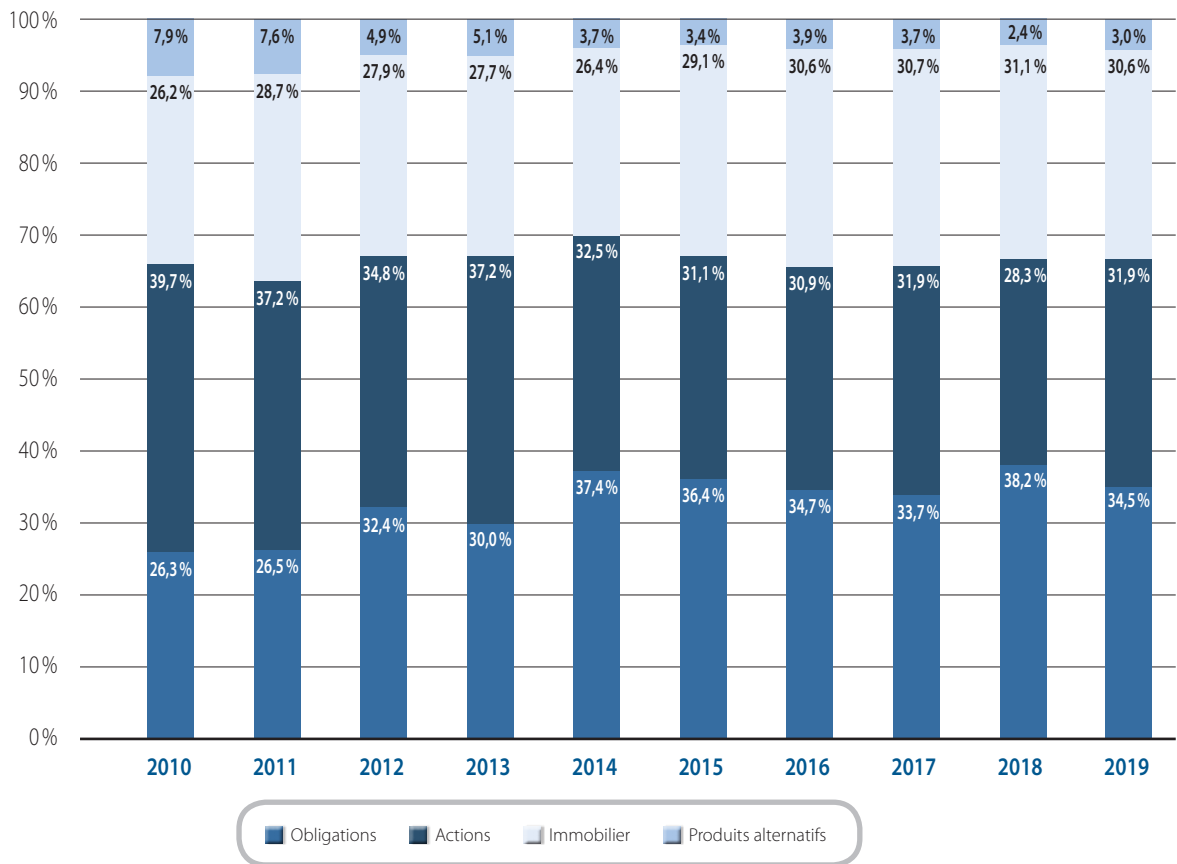
2.6.7 Allocation stratégique et performance brute des classes d'actifs

	Allocation		Performance brute	
	en mio CHF	%	Portefeuille	Indice de référence
Disponibilités et placements à c.t.	17.9	1.3%	-0.8%	-0.9%
Prêts aux employeurs affiliés et prêts divers	93.1	6.6%	2.9%	2.75%
Obligations suisses	171.8	12.2%	3.1%	3.6%
Obligations gouvernementales en M.E.	85.5	6.1%	3.6%	4.0%
Obligations d'entreprises en M.E.	73.4	5.3%	7.9%	8.8%
Obligations de pays émergents	42.1	3.0%	10.7%	11.2%
Actions suisses	173.9	12.4%	29.6%	30.6%
Actions étrangères ex-EME	209.6	14.9%	25.3%	25.3%
Actions de marchés émergents	65.0	4.6%	16.3%	16.3%
Immobilier suisse coté	138.6	9.9%	17.5%	20.7%
Immobilier suisse non coté (y.c. parc immobilier)	242.4	17.4%	4.9%	5.2%
Immobilier étranger indirect	46.9	3.3%	3.1%	19.6%
Placements alternatifs (matières premières; infrastructure; private equity)	42.2	3.0%	4.6%	4.0%
Global	1'402.4	100%	11.7%	12.7%

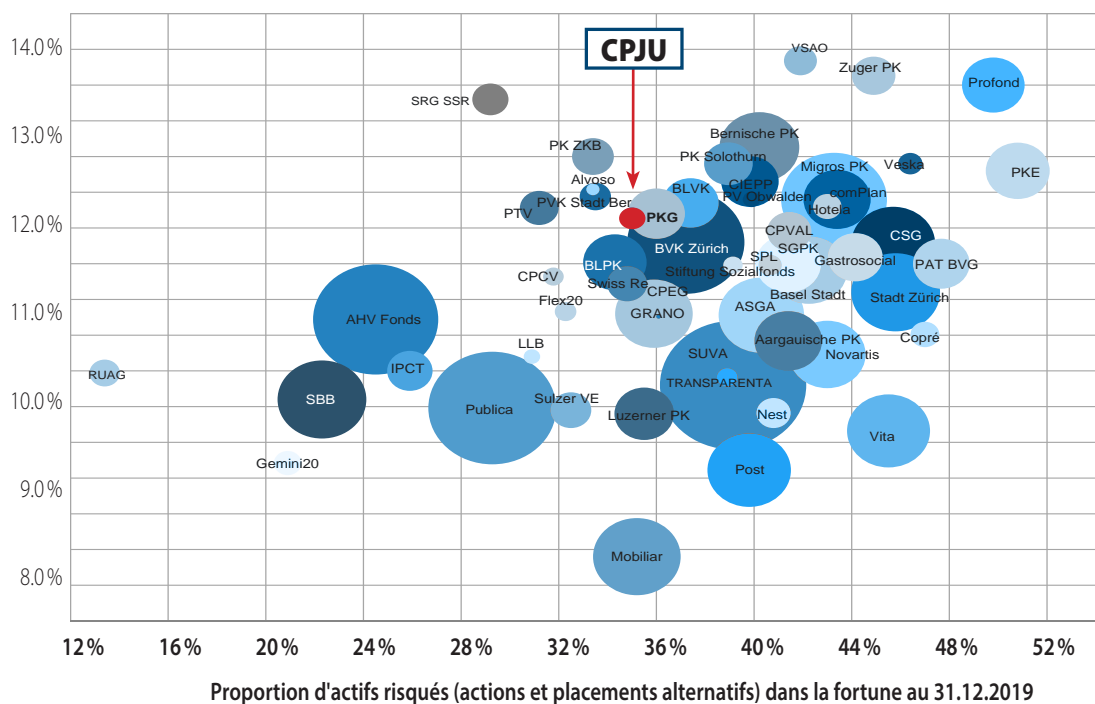
Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2019



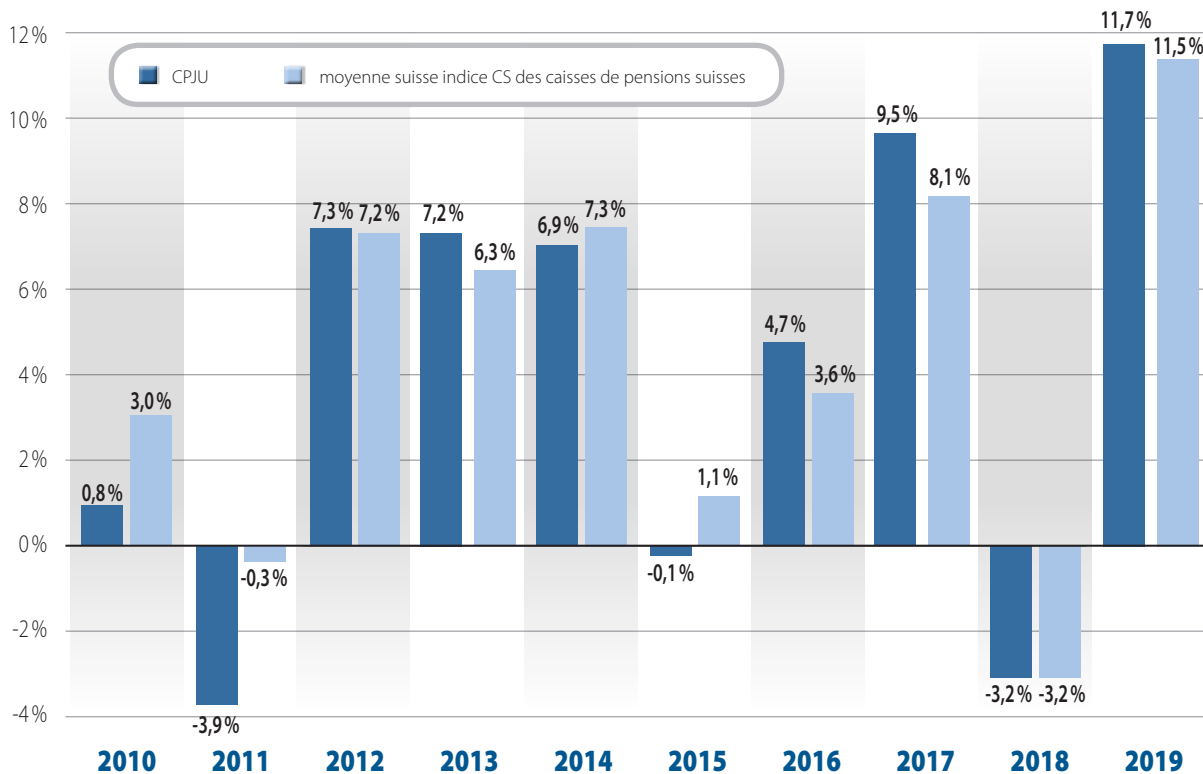
Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



Performance absolue par année (comparatif 2012 - 2019)



2.6.8 Performance globale de la Caisse par rapport à l'indice Credit Suisse



2.6.9 Couvertures de change

Les obligations étrangères, l'immobilier étranger et les matières premières sont couverts pour les risques de change directement au-travers des fonds. Les actions internationales, private equity et infrastructure restent exposés aux fluctuations de cours de change. Ces derniers placements représentent 20.3% de la fortune de la Caisse soit CHF 283.7 mio.

Porrentruy, avril 2020

CAISSE DE PENSIONS DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
le Conseil d'administration



**BILAN ET
COMPTÉ**
D'EXPLOITATION



BILAN au 31.12.2019 / 31.12.2018

en milliers de CHF	INDEX ANNEXE	2019	2018
ACTIF			
Placements		1'402'473	1'261'470
Disponibilités et placements à court terme	6.4	17'946	20'952
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.4	92'311	138'969
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.4	792	893
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.4	372'783	319'652
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.4	448'508	356'905
Placements alternatifs	6.4	42'198	30'615
Immobilier suisse et étranger	6.4	427'935	393'484
Compte de régularisation actif		4'966	7'257
Actifs transitoires	7.1	4'966	7'257
Total ACTIF		1'407'439	1'268'727
PASSIF			
Dettes		11'335	12'510
Prestations de libre passage et pensions en suspens		10'699	11'940
Transferts de libre passage en suspens		25	22
Fonds de garantie LPP		260	266
Autres dettes	7.2	351	282
Compte de régularisation passif		581	3'960
Passifs transitoires		581	3'960
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)		1'919'228	1'832'882
Capital de prévoyance des assurés	5.2	872'840	844'456
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	931'074	895'698
Provision technique pour longévité	5.7	19'300	15'513
Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité	5.7	6'020	5'840
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.7	31'551	39'543
Provision technique pour mesures d'accompagnement invalidité	5.7	615	635
Provision technique pour événements spéciaux	5.7	0	15'000
Provision pour abaissement du taux technique	5.7	23'952	0
Provision pour rémunération future	5.7	4'364	0
Provision pour taux de conversion transitoires	5.7	13'465	15'078
Provision pour retraite	5.7	14'793	0
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.8	1'254	1'119
Part de financement en répartition		- 684'822	- 665'336
Réserve de fluctuation		161'117	84'711
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	161'117	84'711
Total PASSIF		1'407'439	1'268'727

en milliers de CHF	INDEX ANNEXE	2019	2018
+ Cotisations et apports ordinaires		80'725	75'254
Cotisations des salariés	3.2	34'893	32'406
Cotisations des employeurs	3.2	44'938	42'107
Primes uniques et rachats		834	693
Subsides du Fonds de garantie LPP		60	48
+ Prestations d'entrée		20'002	16'494
Apports de libre passage		19'274	16'000
Remboursements propriété du logement / divorce		728	494
1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		100'727	91'748
- Prestations réglementaires		- 74'658	- 72'873
Pensions de vieillesse		- 53'034	- 51'855
Pensions de survivants		- 8'610	- 8'561
Pensions de conjoints divorcés		- 22	- 17
Pensions d'invalidité		- 3'000	- 2'564
Pensions d'enfants		- 734	- 774
Autres prestations réglementaires	7.2	- 356	- 777
Prestations en capital à la retraite		- 8'902	- 8'156
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	- 169
- Prestations de sortie		- 28'012	- 26'939
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 23'857	- 22'530
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 4'155	- 4'409
2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 102'670	- 99'812
= Sous-total (1 et 2) : cash-flow dans le domaine « assurance »		- 1'943	- 8'064
3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques		- 66'861	- 77'611
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des assurés	5.2	- 8'981	- 17'854
Dis. / Cons. de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	- 35'375	- 40'031
Dis. / Cons. de provision technique pour longévité	5.7	- 3'787	- 3'674
Dis. / Cons. de prov. techn. pour fluct. des risques décès / invalidité	5.7	- 180	- 750
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement	5.7	7'992	6'173
Dis. / Cons. de prov. pour mesures d'accompagnement (invalides)	5.7	19	179
Dis. / Cons. de prov. pour événements spéciaux	5.7	15'000	20'000
Dis. / Cons. de provision pour abaissement du taux technique	5.7	- 23'952	0
Dis. / Cons. de provision pour rémunération future	5.7	- 4'364	0
Dis. / Cons. de prov. pour taux de conversion transitoires	5.7	1'613	- 15'078
Dis. / Cons. de provision pour retraite	5.7	- 14'793	0
Dis. / Cons. du Fds de réserve des membres de la Police cant.	5.8	- 136	- 25
Rémunération des capitaux d'épargne	5.2	- 19'402	- 7'703
Modification de la part de financement en répartition		19'485	- 18'848
4) Charges d'assurance		- 320	- 324
Cotisations au Fonds de garantie LPP		- 320	- 324
= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)		- 69'124	- 85'999
5) Résultat net des placements		146'792	- 41'726
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.6	-72	352
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.6	2'583	2'931
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.6	39	49
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.6	17'720	- 7'097
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.6	93'708	- 36'385
Résultat sur placements alternatifs	6.6	1'773	- 5'126
Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.6	36'513	9'001
Frais de gestion de fortune	6.7	- 5'472	- 5'451
6) Autres charges et produits divers		303	43'947
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		- 76	- 94
Produits divers		19	41
Compensation de sortie		360	0
Mesures conjoncturelles 2019		0	44'000
7) Frais d'administration		- 1'566	- 1'511
Frais d'administration	7.4	- 1'493	- 1'447
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4	- 57	- 43
Emoluments de l'Autorité de surveillance	7.4	- 16	- 21
Excédent de produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la RFV (1 à 7)		76'406	- 85'289
Dimin. / Augm. de la réserve de fluctuation de valeurs		-76'406	85'289
= Excédent de produits (+) / charges (-) total		0	0



ANNEXES



ANNEXES

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination «Caisse de pensions de la République et Canton du Jura» (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1^{er} février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51). La dernière modification entérinée par le Parlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.2 Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura	2 octobre 2013	1 ^{er} janvier 2014
<i>Modification de la Loi sur la Caisse de pensions</i>	26 septembre 2018	1 ^{er} janvier 2019
	2 octobre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Prévoyance		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 ^{er} janvier 2014
<i>Modification du règlement de prévoyance</i>	7 novembre 2019	31 décembre 2019
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	20 avril 2016	1 ^{er} janvier 2016
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	10 mars 2020	31 décembre 2019
Règlement concernant la liquidation partielle	20 avril 2016	13 mai 2016
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
Finances		
Règlement de placement	2 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
<i>Modification du règlement de placement</i>	7 novembre 2019	1 ^{er} janvier 2020
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	29 septembre 2010	29 septembre 2010
Règlement d'organisation Loi fédérale sur les marchés financiers (LIMF)	12 juin 2019	1 ^{er} janvier 2017
Organisation et divers		
Règlement d'organisation	28 octobre 2015	1 ^{er} janvier 2016
<i>Modification du règlement d'organisation</i>	8 novembre 2018	8 novembre 2018
Règlement du personnel	1 ^{er} septembre 2017	1 ^{er} septembre 2017
Règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués	10 décembre 2010	9 décembre 2010
<i>Modification du règlement d'organisation de l'Assemblée des délégués</i>	30 août 2019	30 août 2019

1.4 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

		Fonction	Représentation
Pascal Charmillot	Courtételle	président	1 / 2
Stéphane Piquerez	Porrentruy	membre	2
Jocelyn Saucy	Delémont	"	2
Maxime Zuber	Moutier	"	2
Claude-Alain Chapatte	Vicques	membre	3
Christophe Maillard	Courtemaîche	"	3
Alphonse Poupon	Delémont	"	3
Claude Rebetez	Porrentruy	"	3

1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés

2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés

3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCPJU). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux:

a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur;

b) du président et d'un membre du Conseil.

Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte deux commissions permanentes, constituées comme suit:

Commission technique et administrative, abrégée CTA

Alphonse Poupon	président
Claude Rebetez	membre
Jocelyn Saucy	membre
Maxime Zuber	membre

La CTA traite principalement des décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés, ainsi que du personnel administratif de la Caisse. Elle préavis à l'attention du Conseil les modifications de loi et de règlements, ainsi que le budget pour l'entretien et le développement de son parc immobilier. Elle préavis à l'attention du Conseil tout projet d'acquisition ou de vente d'immeubles.

Commission de placement, abrégée CPL

Christophe Maillard	président
Claude-Alain Chapatte	membre
Pascal Charmillot	membre
Stéphane Piquerez	membre

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CPL a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes :

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2
Case postale 1132
2900 Porrentruy
Téléphone: 032 465 94 40
Fax: 032 466 71 40
Courriel: admin@cpju.ch
Internet: www.cpju.ch

1.5 Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance

Expert agréé (art. 30 LCPJU)	M. Gilles Guenat, AON Suisse SA, Neuchâtel M. J.-M. Wanner, expert exécutant, AON Suisse SA
Organe de révision (art. 29 LCPJU)	PricewaterhouseCoopers, Lausanne
Conseiller institutionnel	M. Pascal Frei, PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
Dépositaire global	Credit Suisse, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6 Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres répartis sur la base de six groupes (Corps enseignant, Employés administratifs, Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 13 janvier 2016, elle s'est constituée pour la législature 2016-2020. Elle a désigné son président, son 1^{er} vice-président, son 2^e vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le Bureau de ladite assemblée et sont occupées par :

Alain Mertz, Bure	président
Jean-Claude Zumbach, Moutier	1 ^{er} vice-président
Catherine Rebetez, Dampfreux	2 ^e vice-présidente
Rémy Meury, Delémont	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christine Beureux, Alle; Vincent Brêchet, Montsevelier; Denis Frund, Soyhières; Benoît Gogniat, Saignelégier; Cécile Mamie-Campedel, Porrentruy; Rémy Meury, Delémont; Roland Zbinden, Delémont.

Groupe « Employés administratifs » ou APJU (8 délégués)

Joseph Beuchat, Corban; Thierry Erard, Courroux; Sophie Frund, Porrentruy; Jacques Henry, Porrentruy; Willy Huguélet, Delémont; Christine Lachat, Courgenay; Alain Mertz, Bure; Claude Adrien Schaller, Saignelégier.

Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Robert Cattin, Chevenez; Bénédicte Demagistri, Delémont; Carla Maggioni, Bure; Anne-Marie Rottet, Delémont; Christine Mbaye, Porrentruy; Jean-Claude Zumbach, Moutier.

Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (5 délégués)

Stéphanie Gisiger, Delémont; Catherine Rebetez, Dampfreux; Fabienne Turberg Lobsiger, Delémont; Monique Walker, Saignelégier; Françoise Woudman, Delémont.

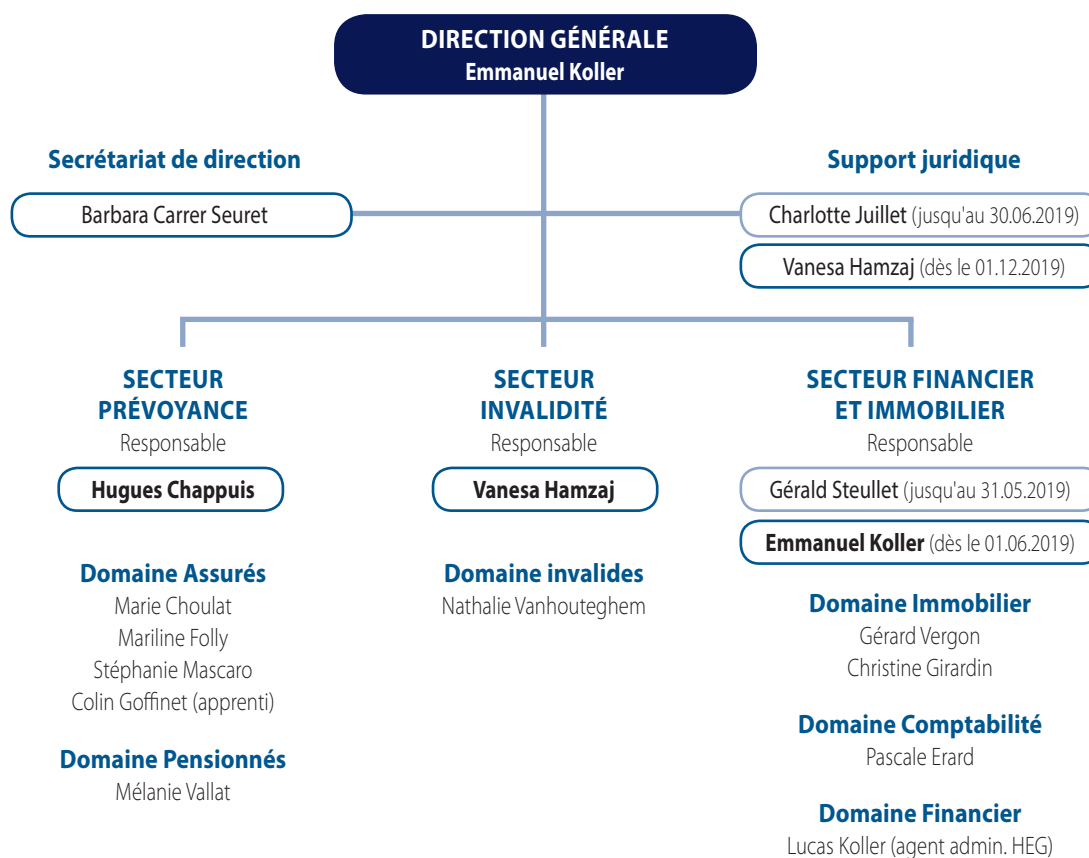
Groupe « Pensionnés » (3 délégués)

Etienne Cattin, Courrendlin; Simone Donzé, Delémont; Philippe Rottet, Delémont.

Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (1 délégué)

Marc Grossenbacher, Courgenay.

1.7 Administration



Le Comité de direction se compose de M. Emmanuel Koller, directeur, Mme Vanessa Hamzaj, avocate, responsable invalidité et M. Hugues Chappuis, responsable prévoyance. A la suite de la restructuration de l'organisation interne, le poste de responsable des finances et de l'immobilier a été supprimé, les tâches inhérentes à cette fonction sont attribuées à M. Emmanuel Koller, directeur et M. Gérard Vergon, gestionnaire bâtiment.

1.8 Employeurs affiliés

	au 31 décembre	2019	2018
Etat et établissements autonomes		4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux		6	5
Communes		16	17
Institutions et associations diverses		48	49
Triages forestiers		7	7
		81	82

L'association Formattéc a été dissoute et a payé la compensation de sortie. Les Planchettes SA qui était comptabilisée avec la Municipalité de Porrentruy est intégrée dans la catégorie "Hôpital et établissements médico-sociaux".

2. ASSURÉS ET PENSIONNÉS

	10'091	9'875
	2019	2018
2.1 Assurés cotisants		
Effectif fin d'exercice		
Hommes	2'179	2'159
Femmes	4'875	4'778
Total	7'054	6'937

Commentaires: Les assurés partiellement cotisants ou à temps partiel sont comptés pour une unité. Les personnes assurées affiliées auprès de plusieurs employeurs sont comptées pour une unité auprès de chaque employeur. L'effectif des assurés cotisants progresse légèrement de 1.7 %.

Evolution des assurés cotisants		
Nombre de cotisants au début de l'exercice	6'937	6'823
Affiliations	994	944
Augmentation	994	944
Démissions	- 753	- 729
Pensionnés en suspens	0	0
Retraites	- 134	- 118
Capital-retraite sans pension	0	0
Décès avec pension	- 5	- 16
Décès sans pension	0	0
Invalides	- 36	- 12
Correctifs (demi-pensionnement)	51	45
Diminution	- 877	- 830
Nombre de cotisants à la fin de l'exercice	7'054	6'937

2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	2'277	2'199
Enfants de retraités	58	60
Invalides	190	175
Enfants d'invalides	75	74
Conjoints survivants	385	375
Conjoints divorcés	3	3
Orphelins	49	52
Total	3'037	2'938
Evolution de l'effectif des pensionnés		
Nombre de bénéficiaires au début de l'exercice	2'938	2'895
Nouveaux retraités (assurés)	129	119
Nouveaux invalides	39	16
Nouveaux conjoints survivants	27	18
Nouveaux conjoints survivants divorcés	0	1
Nouveaux enfants	38	21
Augmentation	233	175
Décès avec pension	- 51	- 44
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	- 83	- 85
Correction	0	- 3
Diminution	- 134	- 132
Nombre de bénéficiaires à la fin de l'exercice	3'037	2'938

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de trois collectivités d'assurés. Dès le 1^{er} janvier 2014, le régime de prévoyance est fondé sur la primauté des cotisations pour les prestations de retraite et se résume ainsi :

a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. Dès 22 ans révolus, il est assuré pour les prestations vieillesse.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans. La pension de retraite est égale à l'avoire de retraite disponible au jour de la retraite multiplié par le taux de conversion.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55 % du dernier traitement cotisant. La pension de conjoint survivant correspond, avant l'âge terme AVS à 60 % de la pension d'invalidité assurée mais au maximum 60 % de la pension de retraite projetée; après l'âge terme AVS, elle correspond à 60 % de la pension de retraite.

La pension d'orphelin est égale à 25 % de la pension d'invalidité assurée au jour de son décès si le défunt était un assuré; à 25 % de la pension d'invalidité ou de retraite servie au jour de son décès si le défunt était un pensionné. La rente d'enfant d'invalidité ou de retraité correspond à 20 % de la pension d'invalidité ou de retraite assurée.

Le capital-décès est égal à trois fois le montant annuel de la pension de conjoint survivant, sous déduction des prestations déjà servies, le tout sans intérêt. Il ne peut en aucun cas excéder le montant du compte-épargne au jour du décès.

Le salaire cotisant correspond aux 86 % du traitement annuel réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente simple maximale AVS. Le taux de 86 % sera progressivement relevé jusqu'à atteindre 90 % d'ici au 1^{er} janvier 2023.

b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente-pont entre 60 ans et 62 ans (femmes) et 63 ans (hommes). Par ailleurs, pour compenser la réduction des prestations de retraite due au fait que cette catégorie d'assurés cotise sur une période plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2.5 % est prévue pour la pension ordinaire en plus de la bonification de 2.2 % qui est attribuée au financement de la rente-pont.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

- assurés de moins de 22 ans : 3,0 % (assuré 1,2 %, employeur 1,8 %);
- catégorie a) : 16,1 - 28 % (assuré 8,8 - 10,4 %, employeur 7,3 - 17,6 %);
- catégorie b) : les mêmes taux que la catégorie a) majorés de 4,7 % (assuré + 2,35 %, employeur + 2.35 %)

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est ponctionnée à raison de 1 % aux assurés et 1 % aux employeurs, à partir du 1^{er} janvier 2019 (précédemment 0.5 % / 0.5 %). Ce financement additionnel a pour but de permettre l'exécution du plan de financement dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quelle que soit la catégorie, le traitement cotisant est égal aux 86 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux 2/3 de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 18'960.- en 2019). Le montant de coordination est adapté au taux d'occupation de l'assuré.

Il a été décidé de créditer un intérêt de 2.5 % sur les comptes-épargne des assurés pour l'année 2019.

Le taux d'intérêt de 0 % sera appliqué sur les comptes-épargne des assurés pour les situations d'assurance qui interviennent en cours d'année 2020.

Les taux s'appliquent tant aux avoires de retraite des cotisants que des invalides.

La méthode de financement retenue pour les prestations de retraite est le système de la capitalisation, pour les autres prestations, celui de la répartition des capitaux de couverture.

4. PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

Principes d'évaluation :

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la Caisse.

- **Prêts aux employeurs affiliés, Prêts hypothécaires et Prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissement (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Placements alternatifs**

Les placements alternatifs sont portés au bilan à leur valeur boursière.

- **Immobilier suisse**

Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée. La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles sera réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base de visites des objets à fin 2019. Les parts de fonds et fondations d'investissement (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Terrains**

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local.

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6. et 5.7.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification à signaler en 2019.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Caisse assure elle-même le risque vieillesse et les risques décès et invalidité. La Caisse dispose en outre d'une provision de fluctuation des risques de CHF 6,02 mio.

5.2 Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

en milliers de CHF	2019	2018
Solde initial du capital de prévoyance pour les assurés	844'456	818'899
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	28'384	25'557
./. Complément norme minimale / minimum LPP	- 34	- 53
./. Capital de prévoyance des assurés en suspens	0	- 820
Bonifications de retraite	64'217	62'502
Apports de libre passage et apports individuels	20'108	16'694
Remboursements (accession à la propriété et divorce)	728	494
Intérêts	19'402	7'703
Retraits (accession à la propriété et divorce)	- 4'155	- 4'409
./. Dissolutions dues aux sorties	- 23'857	- 22'530
./. Dissolutions dues aux retraites/invalidités/suspens/décès	- 48'032	- 34'195
Ajustements liés aux transferts	- 15	137
+ Capital de prévoyance des assurés en suspens	0	0
+ Complément norme minimale / minimum LPP	22	34
Solde final du capital de prévoyance pour les assurés	872'840	844'456

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	2019	2018
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

Solde du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	895'698	855'667
Mouvement lié à la baisse du taux technique de 3% à 2.25%	0	64'402
Mouvement lié à la baisse du taux technique de 2.25% à 2.00%	22'481	0
Mouvement lié à la réduction de l'expectative de conjoint survivant de 70% à 60% de la pension d'invalidité assurée ou de retraite	0	- 17'035
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	12'895	- 7'336
Total du capital de couverture pour les pensionnés	931'074	895'698

5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie au 31 décembre 2017. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à 71,0% et que, compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs constituée (CHF 170 mio), le taux de couverture global atteignait 61,4%, soit un taux légèrement supérieur au taux prévu par le plan de financement. L'expert conclut son rapport d'expertise en indiquant que :

- le plan de financement adopté au sens de l'article 72a, alinéa 1, LPP est respecté;
- le plan de financement adapté en 2017 doit permettre à la Caisse d'atteindre l'objectif de 80% de taux de couverture à l'horizon 2052;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les bases techniques sont appropriées;
- le taux d'intérêt technique est momentanément inadéquat. Il sera approprié dès le 1^{er} janvier 2019;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes et adéquates.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables VZ 2010 (2012), au taux technique de 2,00% depuis le 31 décembre 2019. Avant cette date et depuis le 1^{er} janvier 2014, soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur la Caisse de pensions, les mêmes tables relatives à l'espérance de vie étaient appliquées avec un taux technique de 3% jusqu'au 31 décembre 2017, ce dernier a été abaissé au 31 décembre 2018 à 2,25%. Les engagements des pensionnés ont été calculés, pour la première fois au 31 décembre 2019, selon le nouveau taux technique, soit 2,00%.

5.7 Autres hypothèses techniques et provisions techniques

Provision technique pour longévité

Une provision de longévité est alimentée annuellement pour faire face à l'évolution de l'espérance de vie. Au 31 décembre 2019, elle correspond à 2,10% des engagements des pensionnés (sans les capitaux de prévoyance des enfants), soit un montant de CHF 19,3 mio.

Tous les chiffres de cette page sont présentés en milliers de CHF	2019	2018
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	15'513	11'839
Modification liée au nouvel état des membres au 31 décembre	3'787	3'674
Total de la provision pour longévité	19'300	15'513

Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

De concert avec l'expert, considérant la pérennité et la taille de la Caisse, aucun contrat de réassurance des risques décès et invalidité n'est nécessaire. En revanche, une provision pour fluctuation des risques figure au passif du bilan afin de faire face, avec une probabilité de 97,5%, à une année de sinistralité exceptionnelle. Au 31 décembre 2019, cette provision s'élève à CHF 6,02 mio.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	5'840	5'090
Modification selon recommandation de l'expert	180	750
Total de la provision pour fluct. des risques décès et inval.	6'020	5'840

Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La nouvelle loi sur la Caisse de pensions prévoit ainsi le provisionnement de montants individuels afin de limiter ladite baisse. L'expert a chiffré le cumul de ces provisions à CHF 40,2 mio au 1^{er} janvier 2019. Compte tenu notamment des retraites enregistrées en 2019, le montant de ces provisions a été réduit à CHF 32,2 mio au 31 décembre 2019. Il est à noter que cette provision est destinée pour CHF 31,6 mio aux assurés et pour CHF 0,6 mio aux invalides, elle sera utilisée au moment du passage à la retraite.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	40'178	46'531
Modification selon recommandation de l'expert	- 8'012	- 6'353
Total de la provision pour mesures d'accompagnement	32'166	40'178

Provision pour événements spéciaux

La provision pour événements spéciaux a été constituée au 31 décembre 2017 à la suite de la décision du Conseil portant sur la participation de la Caisse au coût inhérent à la baisse du taux technique au 31 décembre 2018 de 3,00 % à 2,25 %, à hauteur de CHF 20 mio. Le solde de CHF 15 mio est utilisé pour absorber les coûts financiers de l'adaptation des paramètres techniques, notamment la baisse du taux technique de 2,25 % à 2,00 %.

Tous les chiffres de cette page sont présentés en milliers de CHF	2019	2018
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	15'000	35'000
Dissolution pour baisse du taux technique de 2,25 % à 2,00 %	- 15'000	- 20'000
Total de la provision pour événements spéciaux	0	15'000

Provision pour abaissement du taux technique

Le montant de la provision correspond à la différence entre les capitaux de prévoyance des pensionnés déterminés au taux technique (implicite) de 1,75 % et les capitaux déterminés selon le taux technique réglementaire tel qu'il est indiqué à l'article 12 du Règlement de prévoyance (2%). Elle intègre le renforcement de longévité prévu à l'article 7 du Règlement concernant les passifs de nature actuarielle.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	0
Constitution de la provision	23'952	0
Total de la provision pour abaissement du taux technique	23'952	0

Provision pour rémunération future

Le Conseil d'administration peut alimenter une provision pour rémunération future, lorsque la Caisse réalise un bénéfice d'intérêt et, qu'après avoir accordé une rémunération sur les comptes d'épargne, elle atteint le taux de couverture global selon son plan de financement et elle atteint au moins le degré de l'année précédente. Au 31 décembre 2019, la provision correspond à 0,5 % de la somme des capitaux de prévoyance des assurés actifs.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	0
Constitution de la provision	4'364	0
Total de la provision pour rémunération future	4'364	0

Provision pour taux de conversion transitoires

La baisse des taux de conversion est répartie sur une durée de cinq ans. Durant cette période, les assurés qui prendront la retraite, bénéficieront de taux de conversion actuariellement pas neutres. Une provision a été constituée à fin 2018 pour faire face à ces coûts futurs. Elle a été calculée sur la base de l'effectif des assurés âgés de 60/59 ans et plus en admettant un départ immédiat en retraite avec des prestations versées intégralement sous forme de pension. Cette provision est adaptée chaque année au gré de l'évolution de l'effectif et en tenant compte des taux de conversion transitoires prévus selon le règlement. Cette provision sera nulle au terme de la période transitoire soit à partir du 1^{er} février 2023.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	15'078	0
Modification selon recommandation de l'expert	- 1'613	15'078
Total de la provision pour taux de conversion transitoires	13'465	15'078

Provision pour retraite

Tant que les taux de conversion réglementaires au-delà du 1^{er} février 2023 sont supérieurs aux taux de conversion actuariels déterminés selon les paramètres techniques définis aux articles 19 et 20 du Règlement concernant les passifs de nature actuarielle, la Caisse constitue une provision pour retraite. Cette provision permet de couvrir le coût découlant de l'utilisation de taux de conversion favorables. Ce coût correspond à la différence de rente obtenue à 65/64 ans (H/F) en application de ces deux taux de conversion, capitalisés selon les paramètres techniques de la Caisse. La provision est calculée pour tous les assurés âgés de 58 ans et plus à la date du bilan en admettant que les assurés choisiront, à raison d'un quart, le paiement de leur retraite sous forme de capital.

Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	0
Constitution de la provision	14'793	0
Total de la provision pour retraite	14'793	0

5.8 Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

en milliers de CHF	2019	2018
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	1'118	1'094
Cotisations et primes d'entrée	215	208
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont AVS	- 109	- 147
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	30	- 37
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	1'254	1'118

Selon l'article 63 alinéa 3 du Règlement de prévoyance concernant le fonds de réserve, le fonds est augmenté du taux d'intérêt rémunérateur prévu à l'article 15 dudit Règlement. Pour l'année 2019, ce taux est fixé à 2,5%.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, les spécificités de la collectivité des membres de la Police cantonale étant financées selon le système de la répartition.

5.9 Degré et taux de couverture

en milliers de CHF	2019	2018
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)	1'395'523	1'252'257
Réserves de fluctuations (R)	161'117	84'711
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)	1'919'228	1'832'882
Capital de prévoyance des assurés	872'840	844'456
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	931'074	895'698
Provision technique pour longévité (P1)	19'300	15'513
Provision technique pour mesures d'accompagnement (invalides) (P2)	615	635
Provision pour événements spéciaux (paramètres techniques) (P3)	23'952	0
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	6'020	5'840
Provision technique pour mesures d'accompagnement (actifs)	31'551	39'543
Provision pour taux de conversion transitoires	13'465	15'078
Provision pour événements spéciaux (actifs)	0	15'000
Provision pour retraite	14'793	0
Provision pour rémunération future	4'364	0
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	1'254	1'119
Part de financement en répartition	- 684'822	- 665'336
Excédent (+) / Découvert (-)	0	0
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C	72,7 %	68,3 %
Taux de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C	64,3 %	63,7 %
Taux de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2 + P3	27,5 %	27,8 %

Taux de couverture minimaux selon le plan de financement : - Taux de couverture global au 31.12.2019: 64,3 %
- Taux de couverture des actifs au 31.12.2019: 21,7 %

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placements

Organisation

La gestion de la fortune de la Caisse englobe les organes suivants:

- le Conseil
- la Commission de placement
- l'administration de la Caisse
- les gestionnaires de fortune externes
- le contrôleur externe des placements
- le dépositaire global

Le Conseil (cf. 1.4. Organe de gestion)

Le Conseil assume la responsabilité générale de la gestion, de l'exécution, de l'organisation et du contrôle des placements de la fortune de la Caisse. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

La Commission de placement (cf. 1.4. Organe de gestion)

La Commission de placement met en œuvre la stratégie de placements décidée par le Conseil. Ses tâches sont définies dans le règlement d'organisation.

L'administration de la Caisse (cf. 1.7. Administration)

L'administration a principalement pour mission de suivre l'évolution et les risques des marchés financiers et d'informer la Commission et le Conseil en cas d'écarts par rapport aux indices de référence. Elle a également pour tâche de gérer les liquidités nécessaires aux besoins courants de la Caisse. L'ensemble des tâches sont définies et précisées dans le règlement d'organisation.

Le gérant de fortune (Mirabaud)

Mirabaud est responsable de gérer une poche du portefeuille obligations suisses dans le cadre d'un mandat de gestion clairement défini. Ce gérant, agréé FINMA, effectue des investissements dans le cadre des directives et normes convenues et présente périodiquement à la Commission de placement un rapport sur l'évolution des placements.

Le contrôleur externe des placements (PPCmetrics)

Le Conseil donne mandat à une société de contrôle spécialisée indépendante de toute banque ou de tout gestionnaire de fortune. Ce mandat porte sur la surveillance de l'activité de placement, sur l'analyse et l'évaluation quantitatives et qualitatives des rendements atteints et des risques encourus. Elle transmet un compte rendu trimestriel et des recommandations sur les mesures à prendre.

Le dépositaire global (Credit Suisse)

Les tâches du dépositaire global sont notamment la conservation et la gestion des titres, l'exécution des transactions liées aux titres, la livraison des titres, la tenue de la comptabilité titres et dépôts, l'évaluation des placements et le calcul des performances. La Caisse veille à ce que le dépositaire global lui remette, une fois par année, le bilan et le compte d'exploitation relatifs à la gestion des titres (comptabilité titres).

Règlement de placement

Les objectifs, les principes et les instances compétentes en matière d'exécution et de contrôle des placements sont fixés dans le Règlement d'organisation et le Règlement de placement.

Le Règlement de placement prévoit notamment la stratégie de placement, les placements autorisés, l'organisation de la fortune (tâches et responsabilités), la surveillance et le contrôle des placements.

Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

Le Conseil a défini, avec la collaboration de l'expert, une stratégie financière qui devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2% et 3% tout en maintenant une volatilité raisonnable. Il a également fixé une allocation tactique pour les différentes classes d'actifs. La Commission de placement de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après).

Au 31 décembre 2019, l'allocation basée sur les valeurs de marché, en conformité avec le Règlement de placement, se présente comme suit :

	Allocation effective au 31.12.2019		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Liquidités	17'946	1,4	2 (0 - 4)
Prêts et créances contre les employeurs affiliés et prêts divers	93'103	6,6	8 (6 - 10)
Obligations en francs suisses	171'780	12,2	12 (9 - 15)
Obligations gouvernementales en ME (hedged)	85'534	6,1	6 (4 - 8)
Obligations d'entreprises en ME (hedged)	73'397	5,2	5 (3 - 7)
Obligations de marchés émergents (hedged)	42'071	3,0	3 (2 - 4)
Actions suisses	173'923	12,4	12 (10 - 14)
Actions internationales en ME	209'607	14,9	14 (12 - 16)
Actions de marchés émergents	64'978	4,6	4 (2 - 6)
Immobilier suisse coté	138'557	10,0	10 (7 - 13)
Immobilier suisse non coté (parc CPJU et fondations immobilières non cotées)	242'430	17,3	17 (13 - 21)
Immobilier étranger (hedged)	46'949	3,3	3 (2 - 4)
Placements alternatifs	42'198	3,0	4 (2 - 6)
	1'402'473	100	100

Toutes les classes d'actif respectent les fourchettes prévues par l'allocation stratégique. Aucun dépassement n'est à signaler.

L'allocation conforme à l'OPP2 se présente comme suit:

	Allocation effective au 31.12.2019		Allocation stratégique
	en milliers de CHF	en %	en %
Disponibilités et placements à court terme	17'946	1,4	2 (0 - 4)
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses *	214'056	15,2	20 (15 - 25)
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	201'002	14,3	14 (9 - 19)
Actions de sociétés suisses **	173'923	12,4	12 (10 - 14)
Actions de sociétés étrangères	274'585	19,5	18 (14 - 22)
Immobilier suisse	380'987	27,3	27 (20 - 34)
Immobilier étranger	46'949	3,3	3 (2 - 4)
Placements alternatifs ***	93'025	6,6	4 (2 - 6)
	1'402'473	100	100

Le dépassement de 0.6% au maximum de l'OPP2, ressortant des placements alternatifs, s'explique par le solde du contrat de leasing de CHF 50 mio, conclu avec la Société immobilière Campus HE - Jura SA (Strate J).

* y compris les prêts et créances contre les employeurs, les prêts divers et les prêts hypothécaires

** placements dans des fonds collectifs de sorte que les dispositions de l'Orab concernant l'exercice des droits de vote ne s'appliquent pas

*** y compris le prêt Campus Strate J

Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes :

Titres hypothécaires:	50%
Actions:	50%
Immobilier:	30%
Immobilier étranger:	10%
Placements alternatifs:	15%
Devises étrangères sans couverture:	30%

L'exposition nette en devises se situe à 20,3% au 31 décembre 2019.

La limite réglementaire de 30% est respectée.

Les engagements de capital ouverts au 31 décembre 2019 se montent à CHF 26 mio. Il s'agit d'un engagement en cours dans le produit UBS AST 3 Global Infrastructure de CHF 16 mio et un autre engagement de CHF 10 mio dans le fonds Private Equity Neuberger Berman.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les marges de placement fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément aux dispositions prévues dans le Règlement de placement du 1^{er} janvier 2016. Au 31 décembre 2019, la Caisse a fait usage de cette possibilité au niveau du poste «Placements en immobilier suisse et étranger» (limite max. réglementaire: 30%; limite OPP2: 30%; état au 31.12.2019: 30,5%); ainsi qu'au niveau du poste «Placements alternatifs» (limite max. réglementaire: 6%; limite OPP2: 15%; état au 31.12.2019: 6,6%).

L'étude de congruence actifs-passifs réalisée le 26 août 2015 démontre que l'allocation stratégique définie dans le règlement de placement est en adéquation avec la structure et l'évolution attendue de l'effectif des assurés de la Caisse de pensions. Compte tenu des hypothèses retenues dans cette étude, le Conseil considère que ces dépassements ne mettent pas en péril le but de prévoyance et que l'allocation stratégique respecte les principes de sécurité et de répartition de l'article 50 OPP2.

6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée et portée au passif du bilan pour compenser les fluctuations de valeur de l'actif et pour garantir la rémunération nécessaire des engagements.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs a été déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) réalisé en 2015 par l'expert financier. Il équivaut à CHF 277,8 mio et correspond à 15,4% des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves.

L'utilisation ou l'alimentation de cette réserve dépend du plan de financement et des taux de couverture atteints. Au 31 décembre 2019, le montant de cette dernière atteint CHF 161,1 mio et correspond à 8,9% de la somme des capitaux de prévoyance hors fonds de réserves.

6.4 Présentation des placements par catégorie

au 31 décembre	2019	2018
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Placements par catégorie	1'402'473	1'261'470
Disponibilités et placements à court terme	17'946	20'951
Caisse	2	2
Comptes courants bancaires et postaux	17'944	20'949
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	92'310	138'969
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	2'135	2'935
Prêts aux employeurs (recapitalisation 2014)	38'622	39'989
Créances contre les employeurs (mesures 2019)	0	44'000
Prêts aux employeurs (mesures 2019)	727	0
Campus Strate J	50'826	52'045
Prêts hypothécaires et prêts divers	792	893
Prêts hypothécaires	233	230
Créances contre les assurés	559	663
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	372'783	319'652
Débiteurs en francs suisses	171'780	151'969
Débiteurs étrangers	201'003	167'683
Actions de sociétés suisses et étrangères	448'508	356'905
Actions suisses	173'923	139'926
Actions étrangères	209'607	164'382
Actions marchés émergents	64'978	52'597
Placements alternatifs ¹	42'199	30'615
Matières premières (placements collectifs)	32'059	30'615
Private Equity	5'831	0
Infrastructure	4'309	0
Immobilier suisse et étranger	427'936	393'484
Parc immobilier CPJU	103'139	108'972
Immobilier suisse	275'477	238'400
Terrains et autres	2'371	456
Immobilier étranger	46'949	45'656

¹ Les placements alternatifs respectent l'art. 53 al 4 OPP2

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

au 31 décembre	2019	2018
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Total des contrats sur instruments financiers dérivés (couverture de monnaies)	0	0

6.6 Explications du résultat net des placements

au 31 décembre	2019	2018
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Résultat net des placements	146'792	- 41'726
Résultats sur disponibilités et placements à court terme	- 72	352
Intérêts et frais sur comptes courants et placements à terme	- 72	352
Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	2'583	2'931
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	2'583	2'931
Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers	39	49
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	34	41
Intérêts et correctifs divers	5	8
Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers	17'720	- 7'097
Revenus	3'909	5'545
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	13'811	- 12'642
Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères	93'708	- 36'385
Dividendes	8'324	7'262
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	85'384	- 43'647
Résultats sur placements alternatifs	1'773	- 5'126
Revenus	263	173
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	1'510	- 5'299
Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers	36'513	9'001
Revenus	14'837	12'945
Charges d'exploitation	- 2'207	- 1'974
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	23'883	- 1'970
Frais de gestion de fortune	- 5'472	- 5'451
Frais de gestion des titres	- 1'348	- 1'485
Frais bancaires divers	- 8	- 11
Frais TER (Total Expensive Ratio)	- 3'064	- 2'653
Frais de transactions	- 48	- 115
Frais de gérances immobilières	- 79	- 96
Frais administratifs internes	7,4 - 925	- 1'091

En 2019, la Caisse a enregistré une performance brute, calculée par le dépositaire global selon la méthode TWR, de 11,76%. Le capital moyen investi durant l'exercice sous revue s'est élevé à CHF 1'332,4 mio.

6.7 Frais de gestion de fortune

au 31 décembre	2019	2018
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Frais de gestion par rapport au total des placements		
Frais directement comptabilisés	2'408	2'798
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts	3'064	2'653
Total des frais de gestion (placements)	5'472	5'451
Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais	0,39%	0,43%
Taux de transparence en matière de frais		
Total des investissements transparents	1'396'556	1'261'470
Total des investissements non transparents	5'917	0
Total des placements	1'402'473	1'261'470
Taux de transparence en matière de frais de gestion	99,6%	100%

Les rétrocessions (remises ou autres rabais accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de mandat de gestion de fortune, à savoir qu'il n'y a en principe pas de rétrocessions, au sens de la requête formulée par l'ASIP. Les contrats de mandats de gestion de fortune ne sont pas soumis aux rétrocessions (remises ou autres rabais accordés par des tiers) au sens de la requête formulée par l'ASIP. Le fonds non transparent est le fonds Neuberger Berman de Private Equity.

6.8. Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Les créances contre les employeurs de CHF 2,1 mio représentent essentiellement des cotisations encore dues.

Dans le cadre du processus de recapitalisation 2014 de la Caisse de pensions, le solde des prêts contractés par les employeurs s'élève à environ CHF 38,6 mio au 31 décembre 2019. Les annuités perçues en 2019 représentent un montant de CHF 1,4 mio.

A la suite de l'adoption, par le Parlement, le 26 septembre 2018, de la révision de la Loi sur la Caisse de pensions, une créance contre les employeurs affiliés de CHF 44 mio a été portée en compte au 31 décembre 2018. Seuls six employeurs ont choisi de contracter un prêt auprès de la Caisse pour un montant de l'ordre de CHF 727'000. Les autres employeurs se sont acquittés de leur participation financière durant l'exercice 2019.

En incluant le financement engagé dans le Campus Strate J, les prêts et créances contre les employeurs atteignent 6,6% de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 lettre d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

7. EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

ACTIF	au 31 décembre	2019	2018
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.1 Compte de régularisation (actifs transitoires)		4'966	7'257
Impôts anticipés		4'168	6'249
Pensions à récupérer		69	78
Intérêts courus		510	554
Loyers dus et correctifs d'actifs		170	131
Autres actifs transitoires		49	245
PASSIF	au 31 décembre	2019	2018
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.2 Autres dettes		351	282
Créanciers immobiliers, dépôts d'épargne et divers		351	282
COMPTE D'EXPLOITATION	au 31 décembre	2019	2018
		en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.3 Autres prestations réglementaires		356	777
Rentes-pont AVS		356	777
7.4 Frais d'administration		1'566	1'511
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue		123	117
Charges Assemblée des délégués		6	11
Charges de personnel, y compris formation continue		1'473	1'342
Frais d'études stratégiques (Conseil)		115	259
Frais d'études opérationnelles (Admin.)		157	259
Expert agréé et organe de révision		56	43
Autorité de surveillance		16	21
Frais liés à l'informatique		286	293
Frais divers		259	257
Frais administratifs portés à charge du résultat net des placements		- 925	- 1'091

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Au cours de l'exercice sous revue, l'Autorité de surveillance n'a émis aucune demande particulière. La Caisse a répondu aux demandes de l'Autorité de surveillance formulées dans son courrier du 28 février 2019, portant sur certains points relatifs aux comptes de l'exercice 2017.

Par ailleurs, la Caisse a transmis à ladite Autorité, les règlements concernant les passifs de nature actuarielle et de prévoyance qui ont fait l'objet d'adaptations.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Découvert / explication des mesures prises

Plan de financement

Conformément à la lettre c, alinéa 1 des dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public) de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, les institutions de prévoyance qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal, sont tenues de soumettre, tous les cinq ans, un plan de financement visant à garantir un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 % au 1^{er} janvier 2052 au plus tard. Lors de l'adoption du premier plan entré en vigueur en 2012, les taux de couverture initiaux définis au 1^{er} janvier 2012, correspondent à 9,6 % pour les actifs et à 51,3 % pour le taux de couverture global.

Le deuxième plan de financement qui a fait l'objet de la modification de la LCPJU approuvée par le Parlement à l'automne 2018, entré en vigueur au 31 décembre 2018, a été construit sur la base de la situation financière au 31 décembre 2016, de l'effectif des assurés et des pensionnés à cette date, en tenant compte notamment de l'abaissement du taux technique de 3 % à 2,25 %.

A la suite de l'édition, par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), de la nouvelle directive DTA 4 en 2019, le Conseil d'administration a procédé, sur recommandation de l'expert, à un examen du taux technique appliqué par la Caisse. La nouvelle directive impose à l'expert d'émettre une recommandation portant sur le taux technique en regard des perspectives de rendement, de la structure et des caractéristiques propres à l'institution. A la suite de cet examen, le Conseil, en accord avec l'expert, a procédé à l'abaissement du taux technique de 2,25 % à 2,00 % et a défini un taux technique implicite de 1,75 %. Les nouveaux paramètres sont appliqués dans le cadre du bouclage des comptes 2019.

Les projections réalisées permettent de constater que :

- le taux de couverture global et le taux de couverture des actifs sont supérieurs au taux de couverture initiaux durant toute la durée de projection ;
- le taux de couverture au 1^{er} janvier 2030 n'atteint pas, selon les hypothèses, le degré minimum de 75 % imposé par la législation fédérale, l'employeur garant y a été rendu attentif ;
- le bilan initial correspondant au plan de financement adopté en 2018 prévoit que le niveau de la réserve de fluctuations de valeur s'élève à CHF 121 mio, niveau jugé tout à fait satisfaisant ;
- la projection du taux de couverture global à 84 % au 31 décembre 2051 démontre que l'objectif de 80 % est atteint.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution des taux de couverture (TC) minimum attendus

Date (au 31.12)	TC global			TC Actifs		
	min.	effectif	Diff.	min.	effectif	Diff.
2011	51,3%	(TC initial)		9,6%	(TC initial)	
2012	54,1%			12,9%		
2013	55,5%	56,7%	+ 1,2 pt	17,3%	17,3%	0,0 pt
2014	57,0%	58,3%	+ 1,3 pt	18,0%	18,0%	0,0 pt
2015	58,5%	60,5%	+ 2,0 pt	18,7%	18,7%	0,0 pt
2016	59,9%	60,5%	+ 0,6 pt	19,5%	20,3%	+ 0,8 pt
2017	60,5%	61,4%	+ 0,9 pt	20,3%	22,8%	+ 2,5 pt
2018	63,7%	63,7%	0,0 pt	21,6%	27,8%	+ 6,2 pt
2019	64,3%	64,3%	0,0 pt	21,7%	27,5%	+ 5,8 pt
2020	65,0%			22,5%		
(...)						
2029	71,3%			32,9%		
(...)						
2051	84,0%			75,2%		

Constat de l'expert

Dans son rapport établi en décembre 2017, l'expert relève que sur la base de ses études et de la situation financière initiale, le plan de financement adopté par le Conseil d'administration et le Parlement est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP. Dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.

9.2 Procédures juridiques durant l'exercice 2019

Trois affaires sont actuellement pendantes devant les tribunaux.

Premièrement, une affaire est en cours devant les instances judiciaires françaises. Il s'agit d'un cas de droit et action récursoire concernant un assuré au bénéfice d'une pension d'invalidité versée par notre Caisse. Le jugement devra déterminer si la responsabilité du tiers responsable peut être reconnue.

Deuxièmement, la Cour des assurances du Tribunal cantonal du Jura doit statuer sur l'action de droit administratif déposée par une assurée qui réclame le versement de pensions d'orphelin prétendument supprimées à tort par notre Caisse. La question porte sur le point de savoir si l'orphelin qui exerce une activité lucrative lui procurant un revenu dépassant la limite fixée par l'art. 49bis al. 3 RAVS peut être toujours considéré comme étant en formation au sens de la LPP et du Règlement de notre Caisse.

En outre, un arrêt en faveur de notre Caisse a récemment été rendu par la Cour des assurances du Tribunal cantonal du Jura. Le litige portait sur le droit d'un assuré d'obtenir le versement, avec intérêts, de l'avoir de vieillesse constitué durant son affiliation, entre 1979 et 1984, auprès de la Caisse. Le Tribunal cantonal a retenu que le délai de prescription générale de dix ans de l'art. 962 CO était le délai légal de conservation des pièces applicable lorsque l'assuré demandeur a cessé d'être affilié auprès de la Caisse de pensions en 1984. Dès lors, on ne saurait reprocher à cette dernière de ne plus disposer des pièces contenant des informations importantes pour l'exercice de droits éventuels d'assurés, le délai légal de conservation applicable, dans le cas d'espèce, étant échu depuis 25 ans. Par ces motifs, le Tribunal cantonal a ainsi rejeté l'action de droit administratif de l'assuré demandeur. L'arrêt du Tribunal cantonal n'est pas définitif dans la mesure où il a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Dès le début du mois de mars, les effets de la crise liée au coronavirus ont engendré des performances fortement négatives des placements financiers, en particulier en ce qui concerne le marché des actions. Depuis lors, le Conseil d'administration est informé de manière régulière par le directeur de l'évolution des différentes classes d'actifs. Ainsi, l'administration, en collaboration étroite avec le Conseil et l'expert en placement, adapte la stratégie à l'évolution de la situation, de sorte à minimiser les pertes financières.

Par ailleurs, pour respecter les recommandations du Conseil fédéral et de l'Etat portant sur la sécurité sanitaire, l'administration de la Caisse a fermé temporairement son accès au public mais reste bien entendu disponible par téléphone.

Caisse de pensions de la
République et Canton du Jura
Porrentruy

Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration

sur les comptes annuels 2019



Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Porrentruy

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 reproduits aux pages 21 à 51 du rapport de gestion.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, case postale, 1001 Lausanne
Téléphone: +41 58 792 81 00, Téléfax: +41 58 792 81 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:


- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

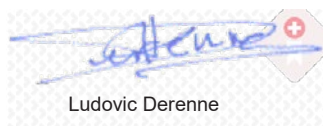
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 présentent un excédent de passif de kCHF 523'705 et un degré de couverture de 72.7% calculé selon l'article 44 al. 1 OPP2. Le taux de couverture selon l'art. 72a LPP s'élève à 64.3%. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 51.3% et respecte le plan de financement établi par le Conseil d'administration, approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Ludovic Derenne
Expert-réviseur

Lausanne, le 29 avril 2020

IMPRESSUM

© 2020 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique : Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Images © istockphoto.com

Impression : Pressor SA, Delémont



CAISSE DE PENSIONS
de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2
Case postale 1132
CH- 2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40
Fax 032 466 71 40
Courriel: admin@cpju.ch

www.cpju.ch